

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 285

2 mars 2007

### SOMMAIRE

Aldavy S.à r.l. ....	13658	Hometrak S.A. ....	13678
Angel One (Lux) S.à r.l. ....	13669	Iapetos S.à r.l. ....	13640
Angel Two (Lux) S.à r.l. ....	13664	International Machinery Trading Corpora- tion S.A. ....	13664
Balymalbe Participations S.A. ....	13668	Intershipping S.A. ....	13676
Candido Teixeira, Entreprise de Construc- tion S.à r.l. ....	13651	itrust consulting s.à r.l. ....	13659
Carré d'As Fabrication Sàrl ....	13640	La Chamade S.A. ....	13680
CDG Paris S.à r.l. ....	13651	Lifemark S.A. ....	13677
CEREP S.à r.l. ....	13668	Lifemark S.A. ....	13673
CEREP Vivienne S.à r.l. ....	13668	L'Intermédiaire des Artistes S.A. ....	13662
Charles de Gaulle S.à r.l. ....	13651	L.P.B., s.à r.l. ....	13663
Chef S.A. ....	13659	Lubia S.A. ....	13673
Christinvest S.A. ....	13659	Lubia S.A. ....	13674
DIAC Holdings Sàrl ....	13677	Lubia S.A. ....	13674
El Sombrero S.à r.l. ....	13649	Marchantia Holding S.A. ....	13662
Escamuva S.à r.l. ....	13662	Merimmo S.A. ....	13664
ESP Europe (Funds) S.à r.l. ....	13634	Michel Dakessian Organisation M.D.O. S.e.c.s. ....	13637
Eurochin ....	13679	Reza Tapis d'Orient S.à r.l. ....	13658
European Insurance Financing S.A. ....	13680	Saga Sàrl ....	13673
Eurosofi S.A. ....	13674	Soparfi du Midi ....	13679
Fiduciaire Jean-Marc Faber & Cie S.à r.l. .....	13679	South Investment S.A. ....	13646
Financière Daunou 8 S.à r.l. ....	13637	Tambora 2002 S.A. ....	13663
Fox International S.A. ....	13663	Transports Lièvre Express S.à r.l. ....	13658
Galey & Lord Investments Holding S.A. .....	13658	Z.S. Immobilière S.A. ....	13662

**ESP Europe (Funds) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 169.575,00.**

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 101.036.

In the year two thousand and six, on the twentieth of November.  
Before Us Maître Joseph Elvinger, notary, residing at Luxembourg.

There appear:

- EUROPEAN STRATEGIC PARTNERS L.P., with registered office at 1, George Street, Edinburgh EH2 2LL, Scotland, United Kingdom, (hereafter ESP)
- EUROPEAN STRATEGIC PARTNERS SCOTTISH «B», L.P., with registered office at 1, George Street, Edinburgh EH2 2LL, Scotland, United Kingdom, (hereafter ESP SCOTTISH B)
- EUROPEAN STRATEGIC PARTNERS SCOTTISH «C», L.P., with registered office at 1, George Street, Edinburgh EH2 2LL, Scotland, United Kingdom, (hereafter ESP SCOTTISH C)
- ESP EUROPE (FUNDS) S.à r.l. with registered office at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Company Register section B, under number 101.036, (hereafter the «Company») here represented by Mr Grégoire Fraisse, employee, with professional address at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, by virtue of four proxies established in October 2006.

The said proxies, signed *ne varietur* by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, through their proxyholder, have requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing parties are the shareholders owning 100% of the share capital of the private limited liability company («société à responsabilité limitée») existing in Luxembourg under the name of ESP EUROPE (FUNDS) S.à r.l. (the «Company») with registered office at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register section B, under number 101.036, incorporated by a deed of the undersigned notary of May 6, 2004, published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations* number 766 dated July 27, 2004, amended by a deed of the undersigned notary of July 20, 2004, published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations* number 1241 dated December 3, 2004, and latest amended by a deed of the undersigned notary of February 24, 2006, published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations* number 1396 dated July 20, 2006.

II. The Company's share capital is set at one hundred eighty-seven thousand four hundred fifty Euro (EUR 187,450.-) divided into five hundred (500) Class A ordinary Shares, four hundred and twenty-one (421) Class B ordinary Shares, five hundred and forty-eight (548) Class C ordinary Shares, four hundred and ninety-one (491) Class D ordinary Shares, seven hundred and eighty-nine (789) Class E ordinary Shares, one hundred and thirty-two (132) Class F ordinary Shares, one thousand thirty-seven (1,037) Class G ordinary Shares, one hundred and eighteen (118) Class H ordinary Shares, four hundred and sixty-four (464) Class I ordinary Shares, eight hundred and sixty-two (862) Class J ordinary Shares, seven hundred and ninety-nine (799) Class K ordinary Shares and one thousand three hundred and thirty-seven (1,337) Class L ordinary Shares, all with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

III. The shareholders resolve to decrease the share capital of the Company by an amount of nineteen thousand seven hundred twenty-five Euro (EUR 19,725.-) to decrease it from its present amount of one hundred eighty-seven thousand four hundred fifty Euro (EUR 187,450.-) to one hundred sixty-seven thousand seven hundred twenty-five Euro (EUR 167,725.-) by cancellation of seven hundred and eighty-nine (789) own Class E ordinary Shares held by the Company.

IV. The shareholders resolve to decrease the share premium account of the Company by an amount of seventy-eight thousand nine hundred Euro (EUR 78,900.-) by a reimbursement to the Company's shareholders having initially paid this share premium at subscription of the Class E ordinary Shares cancelled.

V. The shareholders resolve to increase the Company's share capital to the extent of one thousand eight hundred fifty Euro (EUR 1,850.-) to raise it from its present amount of one hundred sixty-seven thousand seven hundred twenty-five Euro (EUR 167,725.-) to one hundred sixty-nine thousand five hundred seventy-five Euro (EUR 169,575.-) by creation and issue of seventy-four (74) Class J ordinary Shares with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each. Subscription to the newly issued shares shall imply the paying up of a share premium of one hundred Euro (EUR 100.-) per share.

*Subscription - Payment*

ESP subscribes to sixty-one (61) Class J Shares with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, and fully pays them up in their nominal value of one thousand five hundred twenty-five Euro (EUR 1,525.-), together with a share premium of six thousand one hundred Euro (EUR 6,100.-) corresponding to a total amount of seven thousand six hundred twenty-five Euro (EUR 7,625.-) by payment in cash.

ESP SCOTTISH B subscribes to seven (7) Class J Shares with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, and fully pays them up in their nominal value of one hundred seventy-five Euro (EUR 175.-), together with a share premium of seven hundred Euro (EUR 700.-) corresponding to a total amount of eight hundred seventy-five Euro (EUR 875.-) by payment in cash.

ESP SCOTTISH C subscribes to six (6) Class J Shares with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, and fully pays them up in their nominal value of one hundred fifty Euro (EUR 150.-), together with a share premium of six hundred Euro (EUR 600.-) corresponding to a total amount of seven hundred fifty Euro (EUR 750.-) by payment in cash.

The amount of nine thousand two hundred fifty Euro (EUR 9,250.-) has been fully paid up in cash and is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

V. Pursuant to the above increase and decrease of capital, the first paragraph of article 6 of the Company's articles of association is amended and shall henceforth read as follows:

« **Art. 6.** The Company's share capital is set at one hundred sixty-nine thousand five hundred seventy-five Euro (EUR 169,575.-) represented by five hundred (500) Class A ordinary shares, four hundred twenty-one (421) Class B ordinary shares, five hundred forty-eight (548) Class C ordinary shares, four hundred ninety-one (491) Class D ordinary shares, one hundred thirty-two (132) Class F ordinary shares, one thousand thirty-seven (1,037) Class G ordinary shares, one hundred eighteen (118) Class H ordinary shares, four hundred sixty-four (464) Class I ordinary shares, nine hundred thirty-six (936) Class J ordinary shares, Seven hundred ninety-nine (799) Class K ordinary shares, one thousand three hundred thirty-seven (1,337) Class L ordinary shares, all with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-).»

#### Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne by the Company as a result of the present shareholders' meeting are estimated at approximately two thousand five hundred Euro (EUR 2,500.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarised deed was drawn up in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the persons appearing, who is known to the notary by his Surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

#### Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt novembre,

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg,

Ont comparu:

- EUROPEAN STRATEGIC PARTNERS L.P., ayant son siège social 1, George Street, Edimbourg EH2 2LL, Ecosse, Royaume Uni, (ci-après ESP)

- EUROPEAN STRATEGIC PARTNERS SCOTTISH «B», L.P., ayant son siège social 1, George Street, Edimbourg EH2 2LL, Ecosse, Royaume Uni, (ci-après ESP SCOTTISH B)

- EUROPEAN STRATEGIC PARTNERS SCOTTISH «C», L.P., ayant son siège social 1, George Street, Edimbourg EH2 2LL, Ecosse, Royaume Uni, (ci-après ESP SCOTTISH C)

- ESP EUROPE (FUNDS) S.à r.l., ayant son siège social au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B, sous le numéro 101.036, (ci-après la «Société»)

ici représenté par Monsieur Grégoire Fraisse, employé, ayant son adresse professionnelle au 1 B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, en vertu de quatre procurations données en octobre 2006,

Lesquelles procurations, après avoir été signée ne varietur par le mandataire des comparantes et le notaire instrumentaire, demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles comparantes, par leur mandataire, ont requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. Les comparants sont les associées à 100% de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de ESP EUROPE (FUNDS) S.à r.l. (la «Société»), ayant son siège social au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B, sous le numéro 101.036, constituée suivant acte du notaire soussigné reçu en date du 6 mai 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 766 du 27 juillet 2004, modifié suivant acte du notaire soussigné reçu en date du 20 juillet 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1241 du 3 décembre 2004, et dernièrement modifié suivant acte du notaire soussigné reçu en date du 24 février 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1396 du 20 juillet 2006.

II. Le capital social de la Société est fixé à cent quatre-vingt-sept mille quatre cent cinquante Euros (EUR 187.450.-) divisé en cinq cents (500) parts sociales de catégorie A, quatre cent vingt et une (421) parts sociales de catégorie B, cinq cent quarante-huit (548) parts sociales de catégorie C, quatre cent quatre-vingt-onze (491) parts sociales de catégorie D, sept cent quatre-vingt-neuf (789) parts sociales de catégorie E, cent trente-deux (132) parts sociales de catégorie F, mille trente-sept (1.037) parts sociales de catégorie G, cent dix-huit (118) parts sociales de catégorie H, quatre cent soixante-quatre (464) parts sociales de catégorie I, huit cent soixante-deux (862) parts sociales de catégorie J, sept cent quatre-vingt-dix-neuf (799) parts sociales de catégorie K, mille trois cent trente-sept (1.337) parts sociales de catégorie L, toutes d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-).

III. Les associés décident de réduire le capital social de la Société à concurrence de dix neuf mille sept cent vingt-cinq Euros (EUR 19.725,-) pour le réduire de son montant actuel de cent quatre-vingt-sept mille quatre cent cinquante Euros (EUR 187.450,-) à cent soixante sept mille sept cent vingt-cinq Euros (EUR 167.725,-) par l'annulation de sept cent quatre-vingt-neuf (789) parts sociales de catégorie E détenues par la Société.

IV. Les associés décident de réduire le compte prime d'émission de la Société pour un montant de soixante dix-huit mille neuf cents Euros (EUR 78.900,-) par un remboursement aux associés de la Société ayant initialement payé cette prime à la souscription des parts sociales de catégorie E annulées.

V. Les associés décident d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de mille huit cent cinquante Euros (EUR 1.850,-) pour le porter de son montant actuel de cent soixante sept mille sept cent vingt-cinq Euros (EUR 167.725,-) à cent soixante-neuf mille cinq cent soixante-quinze Euros (EUR 169.575,-) par la création et l'émission de soixante-quatorze (74) parts sociales de catégorie J d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune. La souscription aux parts sociales nouvellement émises requiert le paiement d'une prime d'émission de cent Euros (EUR 100,-) par part sociale.

#### *Souscription - Libération*

ESP souscrit à soixante et une (61) parts sociales de catégorie J d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune, et libère à cet effet mille cinq cent vingt-cinq Euros (EUR 1.525,-) en valeur nominale, ensemble avec une prime d'émission de six mille cent Euros (EUR 6.100,-), pour un montant total de sept mille six cent vingt-cinq Euros (EUR 7.625,-) par apport en numéraire.

ESP SCOTTISH B souscrit à sept (7) parts sociales de catégorie J d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune, et libère à cet effet cent soixante-quinze Euros (EUR 175,-) en valeur nominale, ensemble avec une prime d'émission de sept cents Euros (EUR 700,-), pour un montant total de huit cent soixante-quinze Euros (EUR 875,-) par apport en numéraire.

ESP SCOTTISH C souscrit à six (6) parts sociales de catégorie J d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune, et libère à cet effet cent cinquante Euros (EUR 150,-) en valeur nominale, ensemble avec une prime d'émission de six cents Euros (EUR 600,-) pour un montant total de sept cent cinquante Euros (EUR 750,-) par apport en numéraire.

Un montant de neuf mille deux cent cinquante Euros (EUR 9.250,-) a été intégralement libéré en espèces et se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

V. Suite à l'augmentation de capital ci-dessus, le premier paragraphe de l'article 6 des statuts de la Société est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social émis de la Société est fixé à cent soixante neuf mille cinq cent soixante-quinze Euros (EUR 169.575,-) divisé en cinq cents (500) parts sociales de catégorie A, quatre cent vingt et une (421) parts sociales de catégorie B, cinq cent quarante-huit (548) parts sociales de catégorie C, quatre cent quatre-vingt-onze (491) parts sociales de catégorie D, cent trente-deux (132) parts sociales de catégorie F, mille trente-sept (1.037) parts sociales de catégorie G, cent dix-huit (118) parts sociales de catégorie H, quatre cent soixante-quatre (464) parts sociales de catégorie I, neuf cent trente-six (936) parts sociales de catégorie J, sept cent quatre-vingt-dix-neuf (799) parts sociales de catégorie K, mille trois cent trente-sept (1.337) parts sociales de catégorie L, toutes d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-).»

#### *Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de deux mille cinq cents Euros (EUR 2.500,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, il a signé ensemble avec nous notaire, le présent acte.

Signé: G. Fraisse, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2006, vol. 156S, fol. 20, case 8. — Reçu 92,50 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 novembre 2006.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007014037/211/171.

(070005368) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2007.

**Michel Dakessian Organisation M.D.O. S.e.c.s., Société en commandite simple.**

Siège social: L-2555 Luxembourg, 62, rue de Strassen.  
R.C.S. Luxembourg B 25.710.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2007.

Pour MICHEL DAKESSIAN ORGANISATION M.D.O. S.E.C.S.

Signature

Référence de publication: 2007012996/1058/14.

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2007, réf. LSO-CA00997. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070004945) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2007.

**Financière Daunou 8 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.  
R.C.S. Luxembourg B 122.403.

In the year two thousand and six, on the twenty-second of November.

Before us, Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the partners of FINANCIERE DAUNOU 8 S.à r.l., a «société à responsabilité limitée» (the «Company»), having its registered office at L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll, pursuant to a deed of the undersigned notary on 15 November 2006, not yet published in the Memorial C and in the process of registration with the Register of Commerce and Company of Luxembourg, (the «Company»)

The meeting is presided by Mrs Rachel Uhl, lawyer, with professional address at Luxembourg.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Mr Hubert Janssen, lawyer, with professional address at Luxembourg.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The partners present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the 500 (five hundred) shares of EUR 25.- (twenty-five euros) each, representing the whole capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the partners have been beforehand informed.

III.- The agenda of the meeting is the following:

*Agenda:*

1. Conversion of the existing capital of the Company into great britain pounds («GBP») with effect from November 22, 2006 at the Euro/Great Britain Pounds exchange rate of 1.4799 Euro for 1.- Great Britain Pounds prevailing as at November 22, 2006 so that the amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euro) representing the capital is converted into GBP 8,446.52 (eight thousand four hundred and forty-six GBP and fifty-two pennies) divided into 500 (five hundred) shares of GBP 16.89 (sixteen GBP and eighty-nine pennies) each.

2. Decision to increase the capital from GBP 8,446.52 (eight thousand four hundred and forty-six GBP and fifty-two pennies) to GBP 10,000.- (ten thousand GBP) through the increase of the nominal value per share from GBP 16.89 (sixteen GBP and eighty-nine pennies) to GBP 20.- (twenty GBP).

3. Subsequent amendment of article 8 of the Company's Articles of Incorporation

After the foregoing was approved by the meeting, the partners decide what follows:

*First resolution*

It is resolved to convert the existing capital of the Company into Great Britain Pounds with effect from November 22, 2006 at the Euro/Great Britain Pounds exchange rate of 1.4499 Euro for 1.- Great Britain Pounds prevailing as at November 22, 2006 so that the amount of EUR 12,500.- (twelve thousand and five-hundred Euro) representing the capital is converted into GBP 8,446.52 (eight thousand four hundred and forty six GBP and fifty two pennies) divided into 500 (five hundred) shares of GBP 16.89 (sixteen GBP and eighty-nine pennies) each.

It is resolved to increase the capital from GBP 8,446,52 (eight thousand four hundred and forty-six GBP and fifty-two pennies) to GBP 10,000.- (ten thousand GBP) through the increase of the nominal value per share from GBP 16.89 (sixteen GBP and eighty-nine pennies) to GBP 20.- (twenty GBP).

Such increase of share capital has been subscribed and paid in cash by the following subscribers in the proportions set out hereafter:

Name of the partners	Cash contribution (expressed in GBP)
1.- PAI EUROPE IV-A FCPR .....	173.99
2.- PAI EUROPE IV-B FCPR .....	615.18
3.- PAI EUROPE IV-B5 FCPR .....	12.43
4.- PAI EUROPE IV-B6 FCPR .....	307.59
5.- PAI EUROPE IV-B7 FCPR .....	12.43
6.- PAI EUROPE IV-C FCPR .....	223.70
7.- PAI EUROPE IV-C2 FCPR .....	114.96
8.- PAI EUROPE IV-D FCPR .....	71.46
9.- PAI EUROPE IV-D2 FCPR .....	21.75
Total: .....	<u>1,553.48</u>

#### Intervention - Subscription - Payment

Thereupon the partners, prenamed, represented by Mrs Rachel Uhl, prenamed, by virtue of the aforementioned proxies; declared to subscribe to the capital increase, each of them the number to which he has been admitted, and to have them fully paid up by payment in cash, so that from now on the company has at its free and entire disposal the amount of GBP 1,553.48, as was certified to the undersigned notary.

#### Third resolution

As a result of the preceding conversion into Great Britain Pounds it is resolved to amend article 8 of the Articles of Incorporation so as to read as follow:

« **Art. 8.** The Company's capital is set at GBP 10,000.- (ten thousand GBP), represented by 500 (five hundred) shares of GBP 20.- (twenty GBP) each.»

The expenses, costs, remunerations or charges in any form or whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its meeting are estimated at approximately two thousand euros.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that of the request of the parties hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation. At the request of the same appearing person in case of divergences between the English and French version, the English version will be prevailing.

Done in Luxembourg on the day before-mentioned.

After reading these minutes the members of the bureau signed together with the notary the present deed.

#### Suit la traduction française:

L'an deux mille six, le vingt-deux novembre.

Par-devant nous, Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-duché du Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée FINANCIERE DAUNOU 8 S.à r.l. (la «Société»), ayant son siège social à L-1885 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll, constituée suivant acte du notaire soussignée le 15 novembre 2006, non encore publié au Mémorial C, et en cours d'immatriculation auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, (la «Société»)

L'Assemblée est présidée par Madame Rachel Uhl, juriste, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur M. Hubert Janssen, juriste, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre de parts qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 500 (cinq cent) parts sociales de EUR 25,- (vingt-cinq Euros) chacune, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

1. Conversion du capital existant de la Société en Livres Sterling avec effet le 22 novembre 2006 au taux de conversion Euro/ Livres Sterling de 1,4799 Euros pour une Livre Sterling au 22 novembre 2006 de sorte que le montant de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents Euros) constituant le capital social de la société est converti en GBP 8.446,52 (huit mille quatre cent quarante-six Livres Sterling et cinquante deux centimes) divisé en 500 (cinq cents) parts d'une valeur nominale de GBP 16,89 (seize Livres Sterling et quatre-vingt-neuf centimes) chacune.

2. Augmentation du capital de sorte que son montant soit porté de GBP 8.446,52 (huit mille quatre cent quarante-six Livres Sterling cinquante deux centimes) à GBP 10.000,- (dix mille Livres Sterling) par augmentation de la valeur nominale par action de GBP 16,89 (seize Livres Sterling et quatre-vingt-neuf centimes) à GBP 20,- (vingt Livres Sterling) chacune.

3. Modification de l'article huit des statuts de la Société.

Ces faits exposés et reconnus exacts par les associés, les résolutions suivantes ont été prises:

*Première résolution*

Les associés ont décidé de convertir le capital existant de la Société en Livres Sterling avec effet le 22 novembre 2006 au taux de conversion Euro/ Livres Sterling de 1,4799 Euros pour une Livres Sterling au 22 novembre 2006 de sorte que le montant de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) constituant le capital social de la société est converti GBP 8.446,52 (huit mille quatre cent quarante-six Livres Sterling et cinquante-deux centimes) divisé en 500 (cinq cents) parts d'une valeur nominale de GBP 16,89 (seize Livres Sterling et quatre-vingt-neuf centimes) chacune.

*Deuxième résolution*

Les associés ont décidé d'augmenter le capital de sorte que son montant est porté de GBP 8.446,52 (huit mille quatre cent quarante-six Livres Sterling et cinquante-deux centimes) à GBP 10.000,- (dix mille Livres Sterling) par augmentation de la valeur nominale par action de GBP 16,89 (seize Livres Sterling et quatre-vingt-neuf centimes) à GBP 20,- (vingt Livres Sterling) chacune.

Cette augmentation de capital a été entièrement souscrite et libérée en espèces, de la façon suivante:

Nom des associés	Apport en numéraire (exprimé en GBP)
1.- PAI EUROPE IV-A FCPR .....	173,99
2.- PAI EUROPE IV-B FCPR .....	615,18
3.- PAI EUROPE IV-B5 FCPR .....	12,43
4.- PAI EUROPE IV-B6 FCPR .....	307,59
5.- PAI EUROPE IV-B7 FCPR .....	12,43
6.- PAI EUROPE IV-C FCPR .....	223,70
7.- PAI EUROPE IV-C2 FCPR .....	114,96
8.- PAI EUROPE IV-D FCPR .....	71,46
9.- PAI EUROPE IV-D2 FCPR .....	21,75
Total: .....	1.553,48

*Intervention - Souscription - Libération*

Ensuite les associés, prénommés, représentés par Madame Rachel Uhl, prénommée, en vertu des procurations dont mention ci-avant;

ont déclaré souscrire à l'augmentation de capital, chacun le nombre pour lequel il a été admis, et les libérer intégralement en numéraire, de sorte que la société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme de GBP 1.553,48, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

*Troisième résolution*

Comme résultat de la conversion en Livres Sterling du capital de la Société, il est décidé de modifier l'article 8 des statuts de la Société qui se lira dorénavant comme suit:

« **Art. 8.** La capital de la Société est fixé à GBP 10.000,- (dix mille Livres Sterling), représenté par 500 (cinq cent) actions de GBP 20,- (vingt Livres Sterling) chacune.»

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de son capital, s'élève à environ deux mille euros.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg. Les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2006, vol. 156S, fol. 24, case 2. — Reçu 23,02 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 2006.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007014031/211/157.

(070005356) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2007.

**Carré d'As Fabrication Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5612 Mondorf-les-Bains, 13, avenue François Clément.

R.C.S. Luxembourg B 106.035.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2007.

*Pour CARRE D'AS FABRICATION, Sàrl.*

Signature

Référence de publication: 2007012995/1058/14.

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2007, réf. LSO-CA01005. - Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(070004944) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2007.

**Iapetos S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 123.132.

STATUTES

In the year two thousand and six, on the fourteenth of December.

Before Us, Maître Paul Bettingen, notary, residing in Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

CHANGE CAPITAL FUNDS L.P., having its registered office at 2nd Floor, College House, 272 Kings Road, Chelsea, London SW3 5AW, United Kingdom, here represented by Mrs Daniela Dostert, private employee, with professional address at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, initialled ne varietur by the attorney in fact of the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as hereabove stated, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which it declares organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

**A. Purpose - Duration - Name - Registered office**

**Art. 1.** There is hereby established by the current owner of the shares created hereafter and among all those who may become partners in the future, a private limited company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

**Art. 2.** The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies, and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind, and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may further act as a manager or director with unlimited or limited liability for all debts and obligations of partnerships or any other corporate structures.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.



**Art. 3.** The Company is incorporated for an unlimited period.

**Art. 4.** The Company will assume the name of IAPETOS S.à r.l.

**Art. 5.** The registered office of the Company is established in Luxembourg-City. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its partners. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

#### **B. Share capital - Shares**

**Art. 6.** The Company's share capital is set at twelve thousand and five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

**Art. 7.** The share capital may be modified at any time by approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

**Art. 8.** The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

**Art. 9.** The Company's shares are freely transferable among partners. Any inter vivos transfer to a new partner is subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased partner may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

**Art. 10.** The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.

**Art. 11.** Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

#### **C. Management**

**Art. 12.** The Company is managed by one or several managers, who need not be partners.

In dealing with third parties, the manager, or in case of several managers, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the sole partner, or as the case may be, the partners, who fix(es) the term of its/ their office. He (they) may be dismissed freely at any time by the sole partner, or as the case may be, the partners.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one manager, by the sole signature of any manager.

**Art. 13.** In case of several managers, the Company is managed by a board of managers which may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by any one manager at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside all meetings of the board of managers, or in the absence of a chairman, the board of managers may appoint another manager as chairman by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

**Art. 14.** The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or

otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

**Art. 15.** The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

**Art. 16.** The manager(s) do(es) not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

The Company shall indemnify any manager or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a manager or officer of the Company, or, at its request, of any other corporation of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for negligence or fault or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

**Art. 17.** The manager or the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager or the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

#### **D. Decisions of the sole partner - Collective decisions of the partners**

**Art. 18.** Each partner may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

**Art. 19.** Save a higher majority as provided herein, collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

The partners may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

**Art. 20.** In the case of a sole partner, such partner exercises the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

#### **E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits**

**Art. 21.** The Company's year commences on the 1st of January and ends on the 31st of December.

**Art. 22.** Each year on the 31st of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 23.** Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be freely used by the partners.

#### **F. Dissolution - Liquidation**

**Art. 24.** In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, who need not be partners, and which are appointed by the general meeting of partners which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners in proportion to the shares of the Company held by them.

**Art. 25.** All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

#### *Subscription and Payment*

The five hundred (500) shares have been subscribed by CHANGE CAPITAL FUNDS L.P., prenamed.

All the shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand and five hundred euro (EUR 12,500.-), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

#### *Transitional dispositions*

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on December 31, 2007.

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand eight hundred euro (EUR 1,800.-).

#### General Meeting of Partners

The above named person, representing the entire subscribed capital and considering himself as fully convened, has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and has passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg;
2. Are appointed managers of the Company for an indefinite period:
  - Mr Lorenzo Russo, Investment Manager, born on April 19, 1973 in La Spezia (Italy), residing at Flat A, 63 Warwick Square, London SW 1V 2AL, England,
  - Mr Andrew Wood, Chief Financial Officer, born on June 20, 1971, residing at Flat 22 Capstan Court, 24 Wapping Wall, London E1W 3SE, England

Whereof the present notarial deed was drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the attorney in fact of the person appearing, known to the notary by her name, first name, civil status and residences, she signed together with the notary the present deed.

#### Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille six, le quatorze décembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

CHANGE CAPITAL FUNDS L.P., ayant son siège social au 2nd Floor, College House, 272 Kings Road, Chelsea, London SW3 5AW United Kingdom, ici représentée par Madame Daniela Dostert, employée privée, demeurant professionnellement au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La procuration signée ne varietur par la mandataire de la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

#### A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

**Art. 1<sup>er</sup>** . Il est formé par les présentes par le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut également agir comme gérant ou administrateur, responsable indéfiniment ou de façon limitée pour toutes dettes et engagements sociaux de sociétés en commandite ou de toutes autres structures sociétaires similaires.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 4.** La Société prend la dénomination de IAPETOS S.à r.l.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

#### B. Capital social - Parts sociales

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représentée cinq cents (500) parts sociales, d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

**Art. 7.** Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

**Art. 8.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

**Art. 9.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

**Art. 10.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

**Art. 11.** Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

### C. Gérance

**Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés, fixant la durée de leur mandat. Il(s) est/sont librement et à tout moment révocable(s) par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

La Société est engagée en toutes circonstances, par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs gérants, par la seule signature d'un gérant.

**Art. 13.** Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance qui pourra choisir parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation d'un gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en l'absence d'un président, le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

**Art. 14.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

**Art. 15.** Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

**Art. 16.** Le ou les gérant(s) ne contracte(nt), à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

La Société indemniserà tout gérant ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou tous procès auxquels il aura été partie en sa qualité de gérant ou fondé de pouvoir de la Société, ou pour avoir été, à la demande de la Société, gérant ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditriche et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence ou faute ou mauvaise administration; en cas d'arrangement

extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que le gérant ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef du gérant ou fondé de pouvoir.

**Art. 17.** Le gérant ou le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

#### **D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés**

**Art. 18.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

**Art. 19.** Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toutes autres modifications des statuts sont décidées à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

**Art. 20.** Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

#### **E. Année sociale - Bilan - Répartition**

**Art. 21.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

**Art. 22.** Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

**Art. 23.** Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

#### **F. Dissolution - Liquidation**

**Art. 24.** En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf décision contraire le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

**Art. 25.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

#### *Souscription et Libération*

CHANGE CAPITAL FUNDS L.P., prénommée, a souscrit cinq cents (500) parts sociales.

Toutes les parts souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2007.

#### *Frais*

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui est mis à charge à raison de sa constitution est évalué environ à mille huit cents euros (EUR 1.800,-).

#### *Assemblée Générale Extraordinaire*

Et aussitôt l'associé, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqué, a tenu une assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.
2. Ont été nommés gérants pour une durée indéterminée:
  - M. Lorenzo Russo, Investment Manager, born on April 19, 1973 in La Spezia (Italy), residing at Flat A, 63 Warwick Square, London SW 1V 2AL, England
  - M. Andrew Wood, Chief Financial Officer, born on June 20, 1971, residing at Flat 22 Capstan Court, 24 Wapping Wall, London E1W 3SE, England

Dont acte, passé à Senningerberg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D. Dostert, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2006, vol. 30CS, fol. 94, case 6. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 28 décembre 2006.

P. Bettingen.

Référence de publication: 2007012743/202/309.

(070003957) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2007.

### **South Investment S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1941 Luxembourg, 171, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 123.179.

## STATUTS

L'an deux mille six, le quatorze décembre.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

A comparu:

1) La société anonyme PARGESTION S.A., ayant son siège social à L-2163 Luxembourg, 39, avenue Monterey, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 80.706,

ici représentée aux fins des présentes par Monsieur Serge Atlan, administrateur de société, demeurant à Walferdange, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 8 décembre 2006.

2) La société anonyme EURODOM S.A., ayant son siège social à L-2163 Luxembourg, 39, avenue Monterey, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 80.684,

ici représentée aux fins des présentes par Monsieur Serge Atlan, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 8 décembre 2006.

Les prédites procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, demeureront annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquelles comparantes, ici représentées comme dit ci-dessus, ont requis le notaire soussigné de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit.

### **Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de SOUTH INVESTMENT S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique à tout autre endroit à l'intérieur de la commune du siège social.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires par décision de l'assemblée des actionnaires décidant comme en matière de modification des statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se seront produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet social la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

Elle peut acquérir, gérer, mettre en valeur et vendre directement ou indirectement tous biens mobiliers ou immobiliers tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle peut également acquérir et mettre en valeur toutes marques de fabrique ainsi que tous brevets et autres droits dérivant de ces brevets ou pouvant les compléter, participer à la constitution, au développement, à la transformation et au contrôle de toutes sociétés.

Elle peut accorder tous concours, prêts, avances, garanties ou cautionnements à des associés ou à des tiers, dans le respect des conditions légales.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet social, notamment en empruntant avec ou sans garanties et en toutes monnaies, y compris par voie d'émission publique d'obligations, dans le respect des conditions légales, ainsi que toutes opérations pouvant s'y rapporter directement ou indirectement ou pouvant en favoriser le développement.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, entièrement libérées par des apports en espèces.

Les actions sont au porteur ou nominatives au choix de l'actionnaire dans les limites prévues par la loi.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

En cas d'augmentation du capital social, des droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

#### **Administration - Surveillance**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à un (1) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Le nombre d'administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il le décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président pourra être désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le conseil d'administration se réunit sur la convocation faite à la demande d'un administrateur au siège social sauf indication contraire dans les convocations.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis, étant entendu qu'un administrateur peut représenter plus d'un de ses collègues. Pareil mandat doit reproduire l'ordre du jour et peut être donné par lettre, télégramme ou télex, ces deux derniers étant à confirmer par écrit.

**Art. 8.** Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants.

**Art. 9.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par deux administrateurs ou par un ou plusieurs mandataires désignés à ces fins.

Lorsque la société comprend un actionnaire unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

**Art. 10.** Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

**Art. 11.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être des actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

**Art. 12.** Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.

**Art. 13.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale.

Elle ne pourra cependant dépasser six années.

#### **Assemblée générale**

**Art. 14.** L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

**Art. 15.** L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg, tel qu'indiqué dans la convocation, le troisième vendredi du mois de mai à 11.00 heures.

Si la date de l'assemblée extraordinaire tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 16.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration, respectivement l'administrateur unique ou par le(s) commissaire(s).

Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le dixième du capital social.

**Art. 17.** Chaque action donne droit à une voix.

L'assemblée des actionnaires délibérera et prendra ses décisions conformément aux dispositions légales en vigueur au moment de la tenue de l'assemblée.

#### **Année sociale - Répartition des bénéfices**

**Art. 18.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels dans les formes prévues par la loi. Il les remet un mois avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

**Art. 19.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital souscrit.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra sous l'observation des règles y relatives et recueillant les approbations éventuellement nécessaires en vertu de la loi, verser des acomptes sur dividende.

La société pourra acquérir ses propres actions en observant toutefois à ce sujet les conditions et limitations prévues par la loi.

#### **Dissolution - Liquidation**

**Art. 20.** Sauf dissolution judiciaire, la dissolution de la société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

#### **Disposition générale**

**Art. 21.** La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

1) Par dérogation à l'article 18, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2007 et par dérogation à l'article 15, la première assemblée annuelle se tiendra en 2008.

2) Exceptionnellement, le premier administrateur-délégué est nommé par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration.

#### *Souscription*

Les trois cent dix (310) actions ont été souscrites comme suit:

1. La société anonyme PARGESTION S.A., prédésignée, cent cinquante-cinq actions . . . . .	155
2. La société anonyme EURODOM S.A., prédésignée, cent cinquante-cinq actions . . . . .	155
Total: trois cent dix actions . . . . .	310

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que le montant de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

#### *Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article vingt-six de la loi 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille six cents euros (EUR 1.600,-).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris à l'unanimité les décisions suivantes:

1) L'assemblée décide de nommer trois administrateurs, à savoir:



- a) la société PARGESTION S.A., préqualifiée;
- b) la société EURODOM S.A., préqualifiée;
- c) Monsieur Serge Atlan, administrateur de sociétés, né à Batna (Algérie), le 27 janvier 1953, demeurant à L-7224 Walferdange, 6, rue de l'Eglise.

La société PARGESTION S.A., préqualifiée, est nommée administrateur-délégué, avec pouvoir de signature individuelle.

Monsieur Serge Atlan prénommé est désigné représentant permanent des sociétés PARGESTION S.A., et EURODOM S.A.

2) L'assemblée décide de nommer un commissaire aux comptes, à savoir:

La société à responsabilité limitée FIDUCIAIRE INTERNATIONALE RYMARZ, EXPERTISE COMPTABLE, CONSEIL, S.à r.l., ayant son siège social à L-1941 Luxembourg, 171, route de Longwy, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 104.879.

3) Les mandats des administrateurs et commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2012.

4) Le siège de la société est fixé à L-1941 Luxembourg, 171, route de Longwy.

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. Atlan, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 19 décembre 2006, vol. 437, fol. 35, case 3. — Reçu 310 euros.

*Le Receveur (signé): Santioni.*

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 3 janvier 2007.

A. Weber.

Référence de publication: 2007013263/236/179.

(070004762) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2007.

### **El Sombrero S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-1261 Luxembourg, 133, rue de Bonnevoie.

R.C.S. Luxembourg B 123.186.

#### STATUTS

L'an deux mille six, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Madame Lucia Cristina Portugal Afonso, ouvrière, demeurant à L-1541 Luxembourg, 65, boulevard de la Fraternité.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'elle constitue par les présentes.

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

**Art. 2.** La société a pour objet l'exploitation d'un restaurant avec débit de boissons alcooliques et non alcooliques, ainsi que toutes les opérations quelconques qui se rattachent directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui sont de nature à en faciliter la réalisation ou l'extension, sans pouvoir entraîner cependant une modification essentielle de celui-ci

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 4.** La société prend la dénomination de EL SOMBRERO, S.à r.l.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'associé unique.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) divisé en cent parts sociales (100) de cent vingt-quatre euros (EUR 124,-) chacune.

**Art. 7.** L'associé reconnaît que le capital de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) a été intégralement libéré par un apport en nature de même montant ainsi que le constate l'état du matériel dont l'estimation a été faite par la future associée sous son unique responsabilité, lequel état après avoir été signé ne varietur par la comparante et le notaire instru-

montant, restera annexé au présent acte, avec lequel il sera formalisé, de sorte que le montant de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

**Art. 8.** Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux, sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la société.

**Art. 9.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer d'aucune manière dans les actes de son administration. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan et inventaire de la société.

**Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associé ou non, nommés et révocables à tout moment par l'associé unique qui en fixe les pouvoirs et les rémunérations.

**Art. 11.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 12.** Chaque année le trente et un décembre les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Le produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissement et charges constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la libre disposition de l'associé unique.

**Art. 13.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, l'associé se réfère aux dispositions légales.

#### *Disposition transitoire*

Exceptionnellement le premier exercice commence à partir du 2 janvier 2007 et finit le trente et un décembre 2007.

#### *Frais*

L'associé a évalué le montant des frais, dépenses, rémunération et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution à environ huit cents cinquante euros ( EUR 850,-).

Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société. Elle s'engage solidairement ensemble avec les comparants au paiement desdits frais.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné déclare aussi avoir informé les comparants au sujet des formalités d'ordre administratif nécessaires en vue de l'obtention d'une autorisation d'établissement préalable à l'exercice de toute activité.

#### *Décisions*

Et l'associé a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Est nommée gérante unique pour une durée indéterminée:  
Madame Lucia Cristina Portugal Afonso, prédite.
- 2.- La société est valablement engagée par la seule signature de la gérante unique.
- 3.- Le siège social est établi à L-1261 Luxembourg, 133, rue de Bonnevoie.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. C. Portugal Afonso, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 décembre 2006, vol. 924, fol. 16, case 4. — Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 29 décembre 2006.

A. Biel.

Référence de publication: 2007013262/203/80.

(070004921) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2007.

**Candido Teixeira, Entreprise de Construction S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3583 Dudelange, 28, rue des Mouleurs.  
R.C.S. Luxembourg B 48.713.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 8 janvier 2007.

FIDUCIAIRE VIC COLLE & ASSOCIES S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2007011133/612/14.

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2007, réf. LSO-CA01183. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070003813) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2007.

**CDG Paris S.à r.l., Société à responsabilité limitée,**

(anc. Charles de Gaulle S.à r.l.).

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12-14, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 122.105.

In the year two thousand and six, on the twenty-fourth day of November,  
before Us, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg (Luxembourg),

Was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of CHARLES DE GAULLE S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 12-14, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, under process of being registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under, which was incorporated pursuant to a deed of Maître Gérard Lecuit notary residing in Luxembourg (Luxembourg), on November 17, 2006, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the Company).

There appeared:

PPP006 S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 12-14, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 114.215,

hereby represented by Régis Galiotto, jurist, residing in Luxembourg, by virtue of two proxies;

which proxies, after having been signed *in varietur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated hereabove, represents the entire issued and outstanding share capital of the Company, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda, and has requested the undersigned notary to record the following:

II. That the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Amendment and restatement in full of the articles of association of the Company, with change of the name, of the purpose, and of the accounting year of the Company;
2. Change of the current accounting year of the Company;
3. Confirmation of the appointment of the managers of the Company;
4. Confirmation of the registered office of the Company; and
5. Miscellaneous.

III. That the Meeting has taken the following resolutions:

*First resolution*

The Meeting resolves to amend and fully restate the articles of association of the Company, with change of the name, of the purpose, and of the accounting year of Company, so that the articles of association shall henceforth read as follows:

**«I.- Name - Registered office - Object - Duration**

**Art. 1. Name.** There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name CDG PARIS S.à r.l. (hereafter the Company), which will be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the Law), as well as by the present articles of association (hereafter the Articles).

**Art. 2. Registered office.**

2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the board of managers of the Company. The registered

office may further be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers of the Company. Where the board of managers of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

### **Art. 3. Object.**

3.1. The object of the Company is the acquisition, management, development and sell, for its own account, of real properties wherever they may be located.

3.2. The Company may carry out all transactions (i) in direct or indirect connection with the object of the Company or which may be useful to carry out its object and (ii) pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations in any enterprise or company in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations.

3.3. The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings and/or issues of debt or equity securities to its subsidiaries, affiliated companies and/or any other companies. The Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or over some of its assets to guarantee its own obligations and undertakings and/or obligations and undertakings of any other company, and, generally, for its own benefit and/or the benefit of any other company or person.

3.4. The Company may carry out in Luxembourg and/or abroad any transaction and make any investment which it considers necessary or useful to fulfil or develop its object, permitted to Luxembourg companies under the Law.

### **Art. 4. Duration.**

4.1. The Company is formed for an unlimited period of time.

4.2. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several of the shareholders.

## **II.- Capital - Shares**

### **Art. 5. Capital.**

5.1. The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares in registered form with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, all subscribed and fully paid-up.

5.2. The share capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the single shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

### **Art. 6. Shares.**

6.1. Each share entitles the holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

6.2. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.3. Shares are freely transferable among shareholders or, if there is no more than one shareholder, to third parties.

If the Company has more than one shareholder, the transfer of shares to non-shareholders is subject to the prior approval of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the share capital of the Company.

A share transfer will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the civil code.

For all other matters, reference is being made to articles 189 and 190 of the Law.

6.4. A shareholders' register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each shareholder who so requests.

6.5. The Company may redeem its own shares within the limits set forth by the Law.

## **III.- Management - Representation**

### **Art. 7. Board of managers.**

7.1. The Company is managed by a board of managers composed of one or several manager(s). The manager(s) is (are) appointed and designated by a resolution of the shareholders which sets the term of their office. The manager(s) need not to be shareholder(s).

7.2. The manager(s) may be dismissed at any time ad nutum (without any reason).

**Art. 8. Powers of the board of managers.**

8.1. All powers not expressly reserved by the Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of managers, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.

8.2. Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, either shareholders or not, by the board of managers of the Company.

**Art. 9. Procedure.**

9.1. The board of managers shall meet as often as the Company's interests so requires or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice.

9.2. Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of managers.

9.3. No such convening notice is required if all the members of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the board of managers of the Company.

9.4. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing another manager as his proxy.

9.5. The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented. Resolutions of the board of managers are validly taken by the majority of the votes cast. The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by all the managers present or represented at the meeting.

9.6. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other, provided that such manager participates at the meeting from the Grand Duchy of Luxembourg. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

9.7. In cases of urgency, circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

**Art. 10. Representation.** The Company will be bound in all circumstances by the single signature of any of the managers of the Company, or, as the case may be, by the joint or single signatures of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 8.2. of these Articles.

**Art. 11. Liability of the managers.** The managers assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company, provided such commitment is in compliance with these Articles as well as the applicable provisions of the Law.

**IV.- General Meetings of shareholders**

**Art. 12. Powers and voting rights.**

12.1. The single shareholder assumes all powers conferred by the Law to the general meeting of shareholders.

12.2. Each shareholder has voting rights commensurate to its shareholding.

12.3. Each shareholder may appoint any person or entity as his attorney pursuant to a written proxy given by letter, telegram, telex, facsimile or e-mail, to represent him at the general meetings of shareholders.

**Art. 13. Form - Quorum - Majority.**

13.1. If there are not more than twenty-five shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by circular resolution, the text of which shall be sent to all the shareholders in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e-mail. The shareholders shall cast their vote by signing the circular resolution. The signatures of the shareholders may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

13.2. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

13.3. However, resolutions to alter the Articles or to dissolve and liquidate the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital.

**V.- Annual accounts - Allocation of profits**

**Art. 14. Accounting Year.**

14.1. The accounting year of the Company shall begin on the first of December of each year and end on the thirtieth November of the following same year.

14.2. Each year, with reference to the end of the Company's year, the board of managers must prepare the balance sheet and the profit and loss accounts of the Company as well as an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising all the Company's commitments and the debts of the managers, the statutory auditor(s) (if any) and shareholders towards the Company.

14.3. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

### **Art. 15. Allocation of Profits.**

15.1. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to the statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

15.2. The general meeting of shareholders has discretionary power to dispose of the surplus. It may in particular allocate such profit to the payment of a dividend or transfer it to the reserve or carry it forward.

### **VI.- Dissolution - Liquidation**

16.1. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, who do not need to be shareholders, appointed by a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders which will determine their powers and remuneration. Unless otherwise provided for in the resolution of the shareholder (s) or by law, the liquidators shall be invested with the broadest powers for the realisation of the assets and payments of the liabilities of the Company.

16.2. The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities of the Company shall be paid to the shareholder or, in the case of a plurality of shareholders, the shareholders in proportion to the shares held by each shareholder in the Company.

### **VI.- General provision**

**17.** Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.»

#### *Second resolution*

As a consequence of the change the accounting year above, the Meeting further resolves that the current accounting year shall begin on the date of the incorporation of the Company, i.e. November 17, 2006 and shall end on 30 November 2007.

#### *Third resolution*

The Meeting resolves to confirm the appointment of the following persons as managers of the Company:

- a) Mr Bart Zech, lawyer, born in Putten (the Netherlands) on September 5, 1969, with professional address at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg; and
- b) Mr Patrice R. Gallasin, lawyer, born in Villers-Semeuse (France) on December 9, 1970, with professional address at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.

#### *Fourth resolution*

The Meeting resolves to confirm that the registered office of the Company is set at 12-14, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.

#### *Estimate of costs*

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately 2,200.- Euros.

#### *Declaration*

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, who signed together with the notary the present deed.

### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille six, le vingt-quatre novembre,

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est tenue assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des associés de CHARLES DE GAULLE S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 12-14, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, en cours d'immatriculation auprès du Registre du Commerce et des Sociétés B 110.668, constituée suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, le 17 novembre 2006, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (la Société).

A comparu:

PPP006 S.à r.l. Société à responsabilité limitée avec siège social à 12-14, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, immatriculée au Registre du commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 114.215 (l'Associé Unique),

ici représenté par Régis Galiotto, juriste, demeurant à Luxembourg, agissant, en vertu de deux procurations.

Lesdites procurations resteront, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, ès-qualité, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Que l'Associé Unique détient toutes les parts sociales dans le capital de la Société;

II. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Modification et refonte complète des statuts de la Société, avec changement de nom, d'objet social et changement de l'exercice social;

2. Changement de l'exercice social actuel de la Société;

3. Confirmation de la nomination des gérants de la Société;

4. Confirmation du siège social de la Société;

5. Divers.

III. que l'Assemblée a pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'Assemblée décide de modifier et de refondre complètement les statuts de la Société, avec changement de nom, d'objet social et changement de l'exercice social, de sorte que les statuts de la Société auront désormais la teneur suivante:

#### **«I.- Dénomination - Siège social - Objet social - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>. Dénomination.** Il est établi une société à responsabilité limitée sous la dénomination CDG PARIS S.à r.l. (la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) et par les présents statuts (les Statuts).

#### **Art. 2. Siège social.**

2.1. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé par simple décision du conseil de gérance des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le conseil de gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui restera une société luxembourgeoise.

#### **Art. 3. Objet social.**

3.1. La Société a pour objet l'acquisition, la gestion, le développement et la vente, pour son propre compte, de propriétés immobilières quelque soit le lieu où elles se situent.

3.2. La Société peut accomplir toutes transactions (i) directement ou indirectement liées à son objet ou qui peuvent être utiles à l'accomplissement de son objet et (ii) relatives, directement ou indirectement, à l'acquisition de participations dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

3.3. La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de parts sociales et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, en ce compris, sans limitation, ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations ou de valeurs, à ses filiales, sociétés affiliées et/ou à toute autre société. La Société pourra aussi donner des garanties et nantir, transférer, grever, ou créer de toute autre manière et accorder des sûretés sur toutes ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de toute autre société, et, de manière générale, en sa faveur et/ou en faveur de toute autre société ou personne.

3.4. La Société pourra accomplir à Luxembourg ou à l'étranger, toutes opérations et faire tous investissements qu'elle considère nécessaire ou utile pour réaliser son objet social, lorsque ces opérations ou investissements sont permis par la loi luxembourgeoise sur les sociétés.

#### **Art. 4. Durée.**

4.1. La Société est constituée pour une durée illimitée.

4.2. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

#### **II.- Capital - Parts sociales**

#### **Art. 5. Capital.**

5.1. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2. Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

**Art. 6. Parts sociales.**

6.1. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.2. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.3. Les parts sociales sont librement transmissibles entre associés et, en cas d'associé unique, à des tiers.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales à des non-associés n'est possible qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle ait été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil.

Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

6.4. Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi où il pourra être consulté par chaque associé.

6.5. La Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales dans les limites et aux conditions prévues par la Loi.

**III.- Gestion - Représentation****Art. 7. Conseil de gérance.**

7.1. La Société est gérée par un conseil de gérance composé d'un ou plusieurs gérant(s). Les gérants sont nommés et désignés par résolution de l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat. Les gérants ne sont pas nécessairement des associés.

7.2. Les gérants sont révocables ad nutum en tout temps (sans raison).

**Art. 8. Pouvoirs du conseil de gérance.**

8.1. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du conseil de gérance qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social.

8.2. Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par le conseil de gérance.

**Art. 9. Procédure.**

9.1.1. Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

9.2. Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.

9.3. La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque gérant de la Société donné par écrit soit en original, soit par télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique.

9.4. Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

9.5. Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Les décisions du conseil de gérance ne sont prises valablement qu'à la majorité des voix. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

9.6. Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler, à la condition que ce gérant participe à la réunion à partir du Grand-Duché de Luxembourg. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

9.7. En cas d'urgence, les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou téléfax.

**Art. 10. Représentation.** La Société sera engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers par la signature individuelle de tout gérant de la Société, ou, le cas échéant, par les signatures individuelle ou conjointes de toutes personnes à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2. des Statuts.

**Art. 11. Responsabilités des gérants.** Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

**IV.- Assemblée Générale des associés****Art. 12. Pouvoirs et droits de vote.**

12.1. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés.

12.2. Chaque associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales détenues par lui.

12.3. Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit, soit par lettre, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique une autre personne comme mandataire.



### **Art. 13. Forme - Quorum - Majorité.**

13.1. Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque associé par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou télécopie.

13.2. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

13.3. Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des voix des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

### **V.- Comptes annuels - Affectation des bénéfices**

#### **Art. 14. Exercice social.**

14.1. L'exercice social commence le premier décembre de chaque année et se termine le trente novembre de l'année suivante.

14.2. Chaque année, à la fin de l'exercice social de la Société le conseil de gérance, doit préparer le bilan et les comptes de profits et pertes de la Société, ainsi qu'un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société, avec une annexe résumant tous les engagements de la Société et les dettes des gérants, commissaire(s) aux comptes (si tel est le cas), et associés envers la Société.

14.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

#### **Art. 15. Affectation des bénéfices.**

15.1. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

15.2. L'assemblée générale des associés décidera discrétionnairement de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Elle pourra en particulier attribuer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à la réserve ou le reporter.

### **VI.- Dissolution - Liquidation**

16.1. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) gérant(s) ou par la loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

16.2. Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera attribué à l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

### **VI.- Disposition générale**

**17.** Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.»

#### *Deuxième résolution*

En conséquence du changement d'année sociale susmentionné, l'Assemblée décide en outre que l'année sociale en cours commence le jour de la constitution de la Société, soit le 17 novembre 2006, et se terminera le 30 novembre 2007.

#### *Troisième résolution*

L'Assemblée décide de confirmer la nomination des personnes suivantes en qualité de gérants de la Société:

a) M. Bart Zech, juriste, né à Putten, Pays-Bas le 5 septembre 1969 avec adresse professionnelle à 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg; et

b) M. Patrice R. Gallasin, juriste, né à Villers-Semeuse, France le 9 décembre 1970 avec adresse professionnelle à 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.

#### *Quatrième résolution*

L'Assemblée décide de confirmer que le siège social de la Société est établi à 12-14, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.

#### *Frais*

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte à environ 2.200,- Euros.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la partie comparante, le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et, à la requête de la comparante, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, le mandataire de la partie comparante a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Galiotto, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2006, vol. 156S, fol. 29, case 2. — Reçu 12 euros.

Le Releveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 2006.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007014022/211/387.

(070005611) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2007.

---

**Reza Tapis d'Orient S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Pétange,  
R.C.S. Luxembourg B 46.431.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 8 janvier 2007.

FIDUCIAIRE VIC COLLE & ASSOCIES S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2007011134/612/14.

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2007, réf. LSO-CA01181. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(070003812) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2007.

---

**Aldavy S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7540 Berschbach, 35, rue de Luxembourg.  
R.C.S. Luxembourg B 104.972.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 8 janvier 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007011136/578/12.

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2007, réf. LSO-CA01138. - Reçu 22 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(070003719) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2007.

---

**Galey & Lord Investments Holding S.A., Société Anonyme.**

**Capital social: USD 1.980.000,00.**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 82.992.

Le bilan et l'annexe au 30 septembre 2003, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 décembre 2006.

Pour GALEY & LORD INVESTMENTS HOLDING S.A.

P. Hoffmann / C-H. Hurlimann

Gérant / Gérant

Référence de publication: 2007012497/565/17.

Enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2006, réf. LSO-BW05842. - Reçu 32 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(070004106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2007.

---

**Transports Lièvre Express S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4178 Esch-sur-Alzette, 4, rue Pierre Goedert.

R.C.S. Luxembourg B 95.972.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 8 janvier 2007.

FIDUCIAIRE VIC COLLE & ASSOCIES S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2007011135/612/14.

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2007, réf. LSO-CA01180. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070003811) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2007.

---

**Chef S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes.

R.C.S. Luxembourg B 86.909.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2007.

CHEF S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007012525/815/14.

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2007, réf. LSO-CA00889. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070003865) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2007.

---

**Christinvest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1229 Luxembourg, 11, rue Bender.

R.C.S. Luxembourg B 48.133.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007012495/2813/12.

Enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2007, réf. LSO-CA01934. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070004050) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2007.

---

**itrust consulting s.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6831 Berbourg, 18, Steekaul.

R.C.S. Luxembourg B 123.183.

STATUTS

L'an deux mille sept, le quatre janvier.

Par-devant Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher, soussigné.

A comparu:

Monsieur Carlo Harpes, ingénieur diplômé, Docteur ès sciences techniques, né à Ettelbruck le 6 décembre 1968, matricule nationale 19681206178, demeurant à L-6831 Berbourg, 18, Steekaul.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité qu'il va constituer par les présentes:

**Art. 1<sup>er</sup>. Forme.** Il est formé par le comparant une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts. Elle comporte initialement un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales; elle peut, à toute époque, comporter plusieurs associés, par suite, notamment, de cession ou de transmission totale ou partielle desdites parts ou de création de parts nouvelles, puis redevenir société unipersonnelle par la réunion de toutes les parts en une seule main.

**Art. 2. Objet.** La société a pour objet:

- Conseil pour la protection d'information contre divulgation, manipulation ou destruction.
- Ingénierie de solutions sur mesure à des besoins de sécurité.
- Recherche dans les sciences, les normes et les techniques de sécurisation et de traitement de l'information (cryptologie, ISO27000 ff, certification, contrôle d'accès, paiements électroniques, sécurité Internet,...), ainsi que toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement aux objets ci-dessus ou qui seraient de nature à en faciliter la réalisation et le développement.

Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription, de participation ou autrement, dans toutes sociétés et entreprises existantes ou à créer au Luxembourg ou à l'étranger et dont l'objet serait analogue ou connexe au sien.

**Art. 3. Dénomination.** La société prend la dénomination de ITRUST CONSULTING, S.à r.l.

**Art. 4. Durée.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 5. Siège social.** Le siège social est établi à Berbourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Luxembourg par simple décision de l'associé ou des associés, selon le cas.

**Art. 6. Capital social.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées, attribuées en totalité à l'associée unique, Monsieur Carlo Harpes, ingénieur diplômé, demeurant à L-6831 Berbourg, 18, Steekaul, en rémunération de son apport.

La somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve partant dès maintenant à la disposition de la société, la preuve en ayant été rapportée au notaire soussigné, qui le constate expressément.

**Art. 7. Modification du capital social.** Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant décision de l'associé unique ou accord unanime des associés, suivant le cas.

**Art. 8. Droits et obligations attachés aux parts sociales.** Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la société et dans tout l'actif social.

L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi et les statuts à la collectivité des associés; en cas de pluralité d'associés toute part sociale donne droit à une voix dans tous les votes et délibérations.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la société et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers de l'associé unique ou de l'un des associés ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la société, ni faire procéder à aucun inventaire judiciaire des valeurs sociales; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés, selon le cas.

**Art. 9. Indivisibilité des parts sociales.** Chaque part est indivisible à l'égard de la société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Au cas où une part est détenue en usufruit et en nue-propriété, le droit de vote sera exercé en toute hypothèse par l'usufruitier.

**Art. 10. Cession et transmission des parts.**

1. Cessions et transmissions en cas d'associé unique.

Les cessions ou transmissions, sous quelque forme que ce soit, de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

2. Cessions et transmissions en cas de pluralité d'associés.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément unanime de tous les associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément unanime.

Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises soit à des descendants soit au conjoint survivant.

Dans les cas où la cession ou transmission de parts est soumise à l'agrément des associés restants ces derniers ont un droit de préférence pour le rachat des parts à céder, en proportion du nombre de parts qu'ils possèdent au moment de la cession. En cas de l'exercice de leur droit de préférence par les associés restants et en cas de désaccord sur le prix de rachat, le prix de rachat des parts sociales se calcule sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

**Art. 11. Décès, incapacité, faillite ou déconfiture de l'associé ou de l'un des associés.** Le décès, l'incapacité, la mise en tutelle ou en curatelle, la faillite, la déconfiture de l'associé unique ou de l'un des associés, n'entraîne pas la dissolution de la société.

**Art. 12. Gérance.** La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non associés.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations, à condition qu'elles rentrent dans l'objet de la société. Le ou les gérants représentent, de même, la société en justice soit en demandant soit en défendant.

Le ou les gérants sont nommés avec ou sans limitation de durée, soit dans les statuts, soit par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés.

Dans ce dernier cas l'associé unique ou l'assemblée générale, lors de la nomination du ou des gérants, fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité de gérants, les pouvoirs et attributions des différents gérants.

L'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, l'assemblée générale pourra décider la révocation du gérant sans qu'il soit besoin d'une décision judiciaire à cet effet. La révocation pourra être décidée, non seulement pour des causes légitimes, mais encore pour toutes raisons, quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine de l'associé unique ou des

associés. Le gérant peut pareillement se démettre de ses fonctions. L'associé unique ou les associés décideront de la rémunération du gérant.

**Art. 13.** Le décès du gérant, associé ou non, sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraînent pas la dissolution de la société.

Les créanciers, héritiers et ayants cause du gérant ne peuvent en aucun cas faire apposer les scellés sur les biens et documents de la société.

**Art. 14.** Le gérant ne contracte, en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société. Simple mandataire il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

**Art. 15. Décisions de l'associé ou des associés.**

1. Lorsque la société ne compte qu'un associé, l'associé unique exerce les pouvoirs dévolus par la loi à la collectivité des associés. Les décisions de l'associé unique sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

2. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social, à moins que la loi ou les présents statuts n'en disposent autrement.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre des parts sociales qu'il possède.

**Art. 16. Année sociale.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

**Art. 17. Inventaire - Bilan.** Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire et établit les comptes annuels conformément à la loi.

Tout associé peut prendre au siège social communication de l'inventaire et des comptes annuels.

**Art. 18. Répartition des bénéfices.** L'excédent favorable du compte de résultats, déduction faite des frais généraux, amortissements et provisions, résultant des comptes annuels constitue le bénéfice net de l'exercice.

Sur ce bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve a atteint le dixième du capital social, mais reprend du moment que ce dixième est entamé.

Le surplus recevra l'affectation que lui donnera l'associé unique ou l'assemblée générale des associés.

**Art. 19. Dissolution - Liquidation.** Lors de la dissolution de la société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation sera faite pour un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés, selon le cas, par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 20. Disposition générale.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts l'associé unique ou les associés, selon le cas, se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

*Disposition transitoire*

Le premier exercice commence aujourd'hui et finit le trente et un décembre 2007.

*Constataion*

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 18 septembre 1933 ont été remplies.

*Frais*

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à mille six cents euros (EUR 1.600,-).

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant, l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, a pris les résolutions suivantes:

1. L'associé unique Monsieur Carlo Harpes se désigne lui-même comme gérant unique de la société à responsabilité limitée ITRUST CONSULTING, S.à r.l. pour une durée illimitée.

Il engage valablement la société par sa seule signature, sans limitation de sommes.

2. L'adresse du siège social de la société est fixée à L-6831 Berbourg, 18, Steekaul.

Dont acte, fait et passé à Grevenmacher, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue connue du comparant, celui-ci connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Harpes, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 4 janvier 2007, vol. 538, fol. 25, case 11 GRE/2007/128. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 8 janvier 2007.

J. Gloden.

Référence de publication: 2007013272/213/136.

(070004775) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2007.

---

**Z.S. Immobilière S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5612 Mondorf-les-Bains, 13, avenue François Clément.  
R.C.S. Luxembourg B 110.921.

---

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2007.

Pour Z.S. IMMOBILIARE S.A.

Signature

Référence de publication: 2007012991/1058/14.

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2007, réf. LSO-CA00993. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070004936) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2007.

---

**Escamuva S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.  
R.C.S. Luxembourg B 98.761.

---

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007012990/7172/12.

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2006, réf. LSO-BX06007. - Reçu 115 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070004866) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2007.

---

**L'Intermédiaire des Artistes S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 100A, route d'Arlon.  
R.C.S. Luxembourg B 79.397.

---

Le bilan au 31 décembre 2002, ainsi que l'annexe et les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007012989/833/13.

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2007, réf. LSO-CA00231. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070004156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2007.

---

**Marchantia Holding S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.  
R.C.S. Luxembourg B 83.327.

---

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2005, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007012528/565/13.

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2007, réf. LSO-CA02017. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070003447) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2007.

---

**Fox International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.  
R.C.S. Luxembourg B 59.145.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2004, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 décembre 2006.

Pour FOX INTERNATIONAL S.A.

HRT REVISION, S.à r.l.

R. Thillens

Référence de publication: 2007012527/565/16.

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2007, réf. LSO-CA02032. - Reçu 30 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(070003452) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2007.

**Tambora 2002 S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes.  
R.C.S. Luxembourg B 88.090.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2007.

TAMBORA 2002 S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007012526/815/14.

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2007, réf. LSO-CA00893. - Reçu 24 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(070003868) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2007.

**L.P.B., s.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4011 Esch-sur-Alzette, 101, rue de l'Alzette.  
R.C.S. Luxembourg B 111.432.

*Cession de parts sociales*

- Monsieur Rachid Akdime, demeurant 101, rue de l'Alzette, L-4011 Esch-sur-Alzette, déclare par les présentes céder et transporter sous les garanties ordinaires de fait et de droit, dix (10) parts sociales de la société dont il s'agit à Monsieur Brahim Bezine, demeurant 16, chaussée d'Océanie, F-57100 Thionville, qui accepte moyennant le prix global de mille deux cent cinquante euros (1.250,-) somme que le cédant reconnaît avoir reçu du cessionnaire, ce dont bonne et valable quittance.

- Monsieur Rachid Akdime, demeurant 101, rue de l'Alzette, L-4011 Esch-sur-Alzette, déclare par les présentes céder et transporter sous les garanties ordinaires de fait et de droit, quinze (15) parts sociales de la société dont il s'agit à Monsieur Hassan Akdime, demeurant 5, rue Bossuet, F-57100 Thionville, qui accepte moyennant le prix global de mille huit cent soixante-quinze euros (1.875,-) somme que le cédant reconnaît avoir reçu du cessionnaire, ce dont bonne et valable quittance.

Les cessionnaires se trouvent subrogés dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées à partir de ce jour.

Les cessionnaires déclarent parfaitement connaître les statuts et la situation financière de la société et renoncent à toute garantie de la part du cédant.

Toutes les parties intéressées au présent contrat déclarent approuver la susdite cession de parts sociales.

Monsieur Pascua Lindbergh, agissant en sa qualité de gérant de la société, déclare tenir au nom de la société la susdite cession de parts sociales comme dûment signifiée.

Fait à Esch-sur-Alzette, le 7 janvier 2007.

B. Bezine / H. Akdime / R. Akdime / M. Slimane / H. Bezine

Cessionnaire / Cessionnaire / Cédant / Associé / Associé

Référence de publication: 2007012656/7005/27.

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2007, réf. LSO-CA03118. - Reçu 89 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(070004013) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2007.

**Merimmo S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8069 Bertrange, 19, rue de l'Industrie.  
R.C.S. Luxembourg B 68.782.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007011137/1241/12.

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2007, réf. LSO-CA00122. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070004029) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2007.

**International Machinery Trading Corporation S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8069 Bertrange, 19, rue de l'Industrie.  
R.C.S. Luxembourg B 58.870.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007011138/1241/12.

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2007, réf. LSO-CA00097. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070004028) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2007.

**Angel Two (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.  
R.C.S. Luxembourg B 123.177.

STATUTS

L'an deux mille six, le quinze décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

La société CLARENCE INVESTMENTS LLC, ayant son siège social à WY-82001 Cheyenne, 1605 Pebrican Avenue (U.S.A.), inscrite sous le numéro CID 2003-00454418,

ici dûment représentée par Monsieur Alexandre Taskiran, employé privé, demeurant professionnellement à L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La prédite procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée:

**Titre I<sup>er</sup> .- Objet - Raison sociale - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par la présente entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'acquisition par achat ou de toute autre manière, aussi bien que le transfert par vente, échange ou autrement de titres de toutes sortes, l'emprunt, l'avance de fonds sur prêts et la gestion et le développement de ses participations, ainsi que l'acquisition de biens immobiliers tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La société pourra participer à la création et au développement de toute société ou entreprise et pourra leur accorder toute assistance.

D'une manière générale, elle pourra prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et exécuter toutes opérations qu'elle jugera utiles pour l'accomplissement et le développement de son objet.



**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société prend la dénomination de ANGEL TWO (LUX), S.à r.l.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg.

La société peut ouvrir des succursales dans d'autres pays.

Le siège pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

#### **Titre II.- Capital social - Parts sociales**

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euro (12.500,- EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euro (25,- EUR) chacune, intégralement libérées.

**Art. 7.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

**Art. 8.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

**Art. 9.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

#### **Titre III.- Administration et gérance**

**Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale.

En cas de gérant unique, la Société peut être engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants.

**Art. 11.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 12.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

**Art. 13.** Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

**Art. 14.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 15.** Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra décider de verser un dividende intérimaire.

**Art. 16.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre.

#### **Titre IV.- Dissolution - Liquidation**

**Art. 17.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

#### **Titre V.- Dispositions générales**

**Art. 18.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

#### *Disposition transitoire*

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2006.

#### *Souscription et libération*

Les cinq cents (500) parts sociales ont été souscrites par la société CLARENCE INVESTMENTS LLC, prédésignée, et intégralement libérées par apport en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euro (12.500,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

#### *Evaluation - Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève à mille cinquante euro.

Immédiatement après la constitution de la société, l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

1.- Sont nommés gérants de la société:

- Monsieur Christian Bühlmann, expert-comptable, né à Etterbeek (Belgique), le 1<sup>er</sup> mai 1971, demeurant professionnellement à L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter;
- Monsieur David Heaney, administrateurs de sociétés, né à Birmingham (Angleterre), le 18 novembre 1978, demeurant professionnellement à CH-1211 Genève 23, rue du Rhône 78 (Suisse);
- Monsieur Martin Pugh, administrateur de sociétés, né à St. Gall (Suisse), le 8 juin 1950, demeurant professionnellement à CH-1211 Genève 23, rue du Rhône 78 (Suisse);
- Monsieur Alexandre Taskiran, expert comptable, né à Karaman (Turquie), le 24 avril 1968, demeurant professionnellement à L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter;
- Monsieur Thierry Triboulot, employé privé, né à Villers-Semeuse (France), le 2 avril 1973, demeurant professionnellement à L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.

2.- Le siège de la société est établi à L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par la présente qu'à la requête du comparant les présents statuts sont rédigés en français, suivis d'une version anglaise; à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte français et anglais, la version française fera foi.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

**Suit la version anglaise du texte qui précède:**

In the year two thousand and six, on the fifteenth of December.

Before Us, Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

The company CLARENCE INVESTMENTS LLC, having its registered office in 1605 Pebrican Avenue, Cheyenne, WY-82001 (U.S.A.), CID number 2003-00454418,

here duly represented by Mr. Alexandre Taskiran, private employee, residing professionally in L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter,

by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy signed ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary will remain annexed to the present deed, to be filed at the same time with the registration authorities.

This appearing party requested the undersigned notary to draw up the Constitutive Deed of a private limited company as follows:

**Chapter I.- Purpose - Name - Duration**

**Art. 1.** A corporation is established between the actual share owner and all those who may become owners in the future, in the form of a private limited company (société à responsabilité limitée), which will be ruled by the concerning laws and the present articles of incorporation.

**Art. 2.** The purposes for which the company is founded is the holding of participations in any form whatsoever in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, the incorporation, or in any other manner, as well as the transfer by sale, exchange or otherwise, to grant loans to or to borrow loans from said companies and the conduct and management of said companies, as well as the purchase of real estate in Luxembourg and in foreign countries.

The company may participate in the development of any such enterprises and may render them every assistance.

In general, it may take any measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

**Art. 3.** The corporation is established for an unlimited duration.

**Art. 4.** The corporation shall take the name of ANGEL TWO (LUX), S.à r.l.

**Art. 5.** The registered office shall be in Luxembourg.

The corporation may open branches in other countries.

It may, by a simple decision of the associates, be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg.

**Chapter II.- Corporate capital - Shares**

**Art. 6.** The company's capital is set at twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR) represented by five hundred (500) shares of a par value of twenty-five euro (25.- EUR) each, fully paid up.

**Art. 7.** The shares shall be freely transferable between associates. They can only be transferred inter vivos or upon death to non-associates with the unanimous approval of all the associates. In this case the remaining associates have a pre-emption right. They must use this pre-emption right within thirty days from the date of refusal to transfer the shares to a non-associate

person. In case of use of this pre-emption right the value of the shares shall be determined pursuant to par. 6 and 7 of article 189 of the Company law.

**Art. 8.** Death, state of minority declared by the court, bankruptcy or insolvency of an associate do not affect the corporation.

**Art. 9.** Creditors, beneficiaries or heirs shall not be allowed for whatever reason to place the assets and documents of the corporation under seal, nor to interfere with its management; in order to exercise their rights they will refer to the values established by the last balance-sheet and inventory of the corporation.

### **Chapter III.- Management**

**Art. 10.** The corporation shall be managed by one or several managers, who need not be shareholders, nominated and subject to removal at any moment by the general meeting.

The Company shall be bound in any circumstances by the sole signature of its sole manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signatures of two managers.

**Art. 11.** Each associate, without consideration to the number of shares he holds, may participate to the collective decisions; each associate has as many votes as shares. Any associate may be represented at general meetings by a special proxy holder.

**Art. 12.** Collective resolutions shall be taken only if adopted by associates representing more than half of the corporate capital.

Collective resolutions amending the articles of incorporation must be approved by the votes representing three quarters (3/4) of the corporate capital.

**Art. 13.** In case that the corporation consists of only one share owner, the powers assigned to the general meeting are exercised by the sole shareholder.

**Art. 14.** The managers in said capacity do not engage their personal liability concerning by the obligation they take regularly in the name of the corporation; as pure proxies they are only liable for the execution of their mandate.

**Art. 15.** Part of the available profit may be assigned as a premium in favour of the managers by a decision of the share owners.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may decide to pay interim dividends.

**Art. 16.** The fiscal year shall begin on the 1st of January and terminate on the 31st of December.

### **Chapter IV.- Dissolution - Liquidation**

**Art. 17.** In case of dissolution, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who may not be shareholders and shall be nominated by the associates who shall determine their powers and compensations.

### **Chapter V.- General stipulations**

**Art. 18.** All issues not referred to in these articles, shall be governed by the concerning legal regulations.

#### *Special dispositions*

The first fiscal year shall begin on the date of the incorporation and terminate on December 31, 2006.

#### *Subscription and payment*

All the five hundred (500) shares have been subscribed by the company CLARENCE INVESTMENTS LLC, prenamed, and fully paid-up by contribution in cash, so that the sum of twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR) is at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

#### *Expenses*

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately valued at one thousand and fifty euro.

#### *Decisions of the sole share owner*

Immediately after the incorporation of the company, the above-named shareowner took the following resolutions:

- 1.- Are appointed as managers of the company:
  - Mr. Christian Bühlmann, chartered accountant, born at Etterbeek (Belgium), on the 1st of May 1971, residing professionally in L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter;
  - Mr. David Heaney, companies' director, born in Birmingham (England), on the 18th of November 1978, residing professionally in CH-1211 Geneva 23, rue du Rhône 78 (Switzerland);
  - Mr. Martin Pugh, companies' director, born in St Gallen (Switzerland), on the 8th of June 1950, residing professionally in CH-1211 Geneva 23, rue du Rhône 78 (Switzerland);
  - Mr. Alexandre Taskiran, chartered accountant, born in Karaman (Turkey), on the 24 of April 1968, residing professionally in L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter;

- Mr. Thierry Triboulot, private employee, born in Villers-Semeuse (France), on the 2 of April 1973, residing professionally in L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter;

2.- The registered office is established in L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing person, the present incorporation deed is worded in French, followed by an English version; on request of the same person and in case of divergences between the French and the English text, the French version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary, have set our hand and seal at Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, said person signed with Us, the Notary, the present original deed.

Signed: A. Taskiran, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 27 décembre 2006, vol. 540, fol. 35, case 11. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expedition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 8 janvier 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007013276/231/204.

(070004757) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2007.

---

**Balmalbe Participations S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 105.648.

---

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2005, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007012529/565/14.

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2007, réf. LSO-CA02019. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070003442) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2007.

---

**CEREP Vivienne S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 102.536.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 septembre 2006.

Signature.

Référence de publication: 2007012591/1026/12.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2007, réf. LSO-CA00753. - Reçu 32 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070003260) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2007.

---

**CEREP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 83.245.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 2006.

Signature.

Référence de publication: 2007012590/1026/12.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2007, réf. LSO-CA00755. - Reçu 40 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070003259) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2007.

---

**Angel One (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.  
R.C.S. Luxembourg B 123.184.

---

**STATUTS**

L'an deux mille six, le quinze décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

La société CLARENCE INVESTMENTS LLC, ayant son siège social à WY-82001 Cheyenne, 1605 Pebrican Avenue (U.S.A.), inscrite sous le numéro CID 2003-00454418,

ici dûment représentée par Monsieur Alexandre Taskiran, employé privé, demeurant professionnellement à L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La prédite procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée:

**Titre I<sup>er</sup> . Objet - Raison sociale - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup> .** Il est formé par la présente entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'acquisition par achat ou de toute autre manière, aussi bien que le transfert par vente, échange ou autrement de titres de toutes sortes, l'emprunt, l'avance de fonds sur prêts et la gestion et le développement de ses participations, ainsi que l'acquisition de biens immobiliers tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La société pourra participer à la création et au développement de toute société ou entreprise et pourra leur accorder toute assistance.

D'une manière générale, elle pourra prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et exécuter toutes opérations qu'elle jugera utiles pour l'accomplissement et le développement de son objet.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société prend la dénomination de ANGEL ONE (LUX), S.à r.l.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg.

La société peut ouvrir des succursales dans d'autres pays.

Le siège pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

**Titre II. Capital social - Parts sociales**

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euro (12.500,- EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euro (25,- EUR) chacune, intégralement libérées.

**Art. 7.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

**Art. 8.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

**Art. 9.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

**Titre III. Administration et Gérance**

**Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale.

En cas de gérant unique, la Société peut être engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants.

**Art. 11.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartient; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 12.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

**Art. 13.** Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

**Art. 14.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 15.** Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra décider de verser un dividende intérimaire.

**Art. 16.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre.

#### **Titre IV. Dissolution - Liquidation**

**Art. 17.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

#### **Titre V. Dispositions générales**

**Art. 18.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

#### *Disposition transitoire*

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2006.

#### *Souscription et Libération*

Les cinq cents (500) parts sociales ont été souscrites par la société CLARENCE INVESTMENTS LLC, prédésignée, et intégralement libérées par apport en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euro (12.500,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

#### *Evaluation - Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève à mille cinquante euro.

#### *Décisions de l'associé unique*

Immédiatement après la constitution de la société, l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

1.- Sont nommés gérants de la société:

- Monsieur Christian Bühlmann, expert-comptable, né à Etterbeek (Belgique), le 1<sup>er</sup> mai 1971, demeurant professionnellement à L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter;
- Monsieur David Heaney, administrateurs de sociétés, né à Birmingham (Angleterre), le 18 novembre 1978, demeurant professionnellement à CH-1211 Genève 23, rue du Rhône 78 (Suisse);
- Monsieur Martin Pugh, administrateur de sociétés, né à St. Gall (Suisse), le 8 juin 1950, demeurant professionnellement à CH-1211 Genève 23, rue du Rhône 78 (Suisse);
- Monsieur Alexandre Taskiran, expert comptable, né à Karaman (Turquie), le 24 avril 1968, demeurant professionnellement à L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter;
- Monsieur Thierry Triboulot, employé privé, né à Villers-Semeuse (France), le 2 avril 1973, demeurant professionnellement à L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.

2.- Le siège de la société est établi à L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par la présente qu'à la requête du comparant les présents statuts sont rédigés en français, suivis d'une version anglaise; à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte français et anglais, la version française fera foi.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

#### **Suit la version anglaise du texte qui précède:**

In the year two thousand and six, on the fifteenth of December.

Before Us, Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

The company CLARENCE INVESTMENTS LLC, having its registered office in 1605 Pebrican Avenue, Cheyenne, WY-82001 (U.S.A.), CID number 2003-00454418,

here duly represented by Mr. Alexandre Taskiran, private employee, residing professionally in L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter,

by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy signed *ne varietur* by the proxy holder and the undersigned notary will remain annexed to the present deed, to be filed at the same time with the registration authorities.

This appearing party requested the undersigned notary to draw up the Constitutive Deed of a private limited company as follows:

#### **Chapter I. Purpose - Name - Duration**

**Art. 1.** A corporation is established between the actual share owner and all those who may become owners in the future, in the form of a private limited company (*société à responsabilité limitée*), which will be ruled by the concerning laws and the present articles of incorporation.

**Art. 2.** The purposes for which the company is founded is the holding of participations in any form whatsoever in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, the incorporation, or in any other manner, as well as the transfer by sale, exchange or otherwise, to grant loans to or to borrow loans from said companies and the conduct and management of said companies, as well as the purchase of real estate in Luxembourg and in foreign countries.

The company may participate in the development of any such enterprises and may render them every assistance.

In general, it may take any measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

**Art. 3.** The corporation is established for an unlimited duration.

**Art. 4.** The corporation shall take the name of ANGEL ONE (LUX), S.à r.l.

**Art. 5.** The registered office shall be in Luxembourg.

The corporation may open branches in other countries.

It may, by a simple decision of the associates, be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg.

#### **Chapter II. Corporate capital - Shares**

**Art. 6.** The company's capital is set at twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR) represented by five hundred (500) shares of a par value of twenty-five euro (25.- EUR) each, fully paid up.

**Art. 7.** The shares shall be freely transferable between associates. They can only be transferred *inter vivos* or upon death to non-associates with the unanimous approval of all the associates. In this case the remaining associates have a pre-emption right. They must use this pre-emption right within thirty days from the date of refusal to transfer the shares to a non-associate person. In case of use of this pre-emption right the value of the shares shall be determined pursuant to par. 6 and 7 of article 189 of the Company law.

**Art. 8.** Death, state of minority declared by the court, bankruptcy or insolvency of an associate do not affect the corporation.

**Art. 9.** Creditors, beneficiaries or heirs shall not be allowed for whatever reason to place the assets and documents of the corporation under seal, nor to interfere with its management; in order to exercise their rights they will refer to the values established by the last balance-sheet and inventory of the corporation.

#### **Chapter III. Management**

**Art. 10.** The corporation shall be managed by one or several managers, who need not be shareholders, nominated and subject to removal at any moment by the general meeting.

The Company shall be bound in any circumstances by the sole signature of its sole manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signatures of two managers.

**Art. 11.** Each associate, without consideration to the number of shares he holds, may participate to the collective decisions; each associate has as many votes as shares. Any associate may be represented at general meetings by a special proxy holder.

**Art. 12.** Collective resolutions shall be taken only if adopted by associates representing more than half of the corporate capital.

Collective resolutions amending the articles of incorporation must be approved by the votes representing three quarters (3/4) of the corporate capital.

**Art. 13.** In case that the corporation consists of only one share owner, the powers assigned to the general meeting are exercised by the sole shareholder.

**Art. 14.** The managers in said capacity do not engage their personal liability concerning by the obligation they take regularly in the name of the corporation; as pure proxies they are only liable for the execution of their mandate.

**Art. 15.** Part of the available profit may be assigned as a premium in favour of the managers by a decision of the share owners.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may decide to pay interim dividends.

**Art. 16.** The fiscal year shall begin on the 1st of January and terminate on the 31st of December.

#### **Chapter IV. Dissolution - Liquidation**

**Art. 17.** In case of dissolution, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who may not be shareholders and shall be nominated by the associates who shall determine their powers and compensations.

#### **Chapter V. General stipulations**

**Art. 18.** All issues not referred to in these articles, shall be governed by the concerning legal regulations.

#### *Special dispositions*

The first fiscal year shall begin on the date of the incorporation and terminate on December 31, 2006.

#### *Subscription and Payment*

All the five hundred (500) shares have been subscribed by the company CLARENCE INVESTMENTS LLC, prenamed, and fully paid-up by contribution in cash, so that the sum of twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR) is at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

#### *Expenses*

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately valued at one thousand and fifty euro.

#### *Decisions of the Sole Share Owner*

Immediately after the incorporation of the company, the above-named shareowner took the following resolutions:

- 1.- Are appointed as managers of the company:
  - Mr. Christian Bühlmann, chartered accountant, born at Etterbeek (Belgium), on the 1st of May 1971, residing professionally at L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter;
  - Mr. David Heaney, companies' director, born in Birmingham (England), on the 18th of November 1978, residing professionally in CH-1211 Geneva 23, rue du Rhône 78 (Switzerland);
  - Mr. Martin Pugh, companies' director, born in St Gallen (Switzerland), on the 8th of June 1950, residing professionally in CH-1211 Geneva 23, rue du Rhône 78 (Switzerland);
  - Mr. Alexandre Taskiran, chartered accountant, born in Karaman (Turkey), on the 24th of April 1968, residing professionally in L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter;
  - Mr. Thierry Triboulot, private employee, born in Villers-Semeuse (France), on the 2nd of April 1973, residing professionally at L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter;
- 2.- The registered office is established in L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing person, the present incorporation deed is worded in French, followed by an English version; on request of the same person and in case of divergences between the French and the English text, the French version will prevail.

In faith of which We, the undersigned notary, have set our hand and seal at Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, said person signed with Us, the Notary, the present original deed.

Signé: A. Taskiran, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 27 décembre 2006, vol. 540, fol. 35, case 10. — Reçu 125 euros.

*Le Receveur (signé): G. Schlink.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 8 janvier 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007013278/231/204.

(070004778) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2007.



**Lubia S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.  
R.C.S. Luxembourg B 76.707.

Le bilan au 31 décembre 2003 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 décembre 2006.

Signature.

Référence de publication: 2007012592/802/12.

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2007, réf. LSO-CA02215. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070003263) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2007.

**Lifemark S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.  
R.C.S. Luxembourg B 113.616.

En date du 27 octobre 2006, l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires a accepté les démissions de ses fonctions d'administrateur de:

TANDEM PARTNERS SARL., administrateur, avec effet au 27 octobre 2006,

Puis cette même Assemblée a appelé aux fonctions d'administrateur:

Monsieur Frank Welman, administrateur, 46a, avenue J. F. Kennedy, L-1855 Luxembourg

Ces mandat prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 octobre 2006.

Pour extrait sincère et conforme

LIFEMARK S.A.

C. Smith

Administrateur

Référence de publication: 2007012668/6740/21.

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2007, réf. LSO-CA02849. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070003533) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2007.

**Saga Sarl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5374 Munsbach, 29, rue du Château.  
R.C.S. Luxembourg B 116.994.

*Cession de parts sociales*

- Monsieur Mahmoud Abdel Hamid Mahdy Abou Hamd, demeurant 29, rue du Château, L-5374 Munsbach, déclare par les présentes céder et transporter sous les garanties ordinaires de fait et de droit, quarante (40) parts sociales de la société dont il s'agit à Monsieur Samir Ghanem, demeurant 10, Faycal Street à Giza (Egypte), qui accepte moyennant le prix global de cinq mille euros (5.000,-) somme que le cédant reconnaît avoir reçu du cessionnaire, ce dont bonne et valable quittance.

- Monsieur Mahmoud Abdel Hamid Mahdy Abou Hamd, demeurant 29, rue du Château, L-5374 Munsbach, déclare par les présentes céder et transporter sous les garanties ordinaires de fait et de droit, quarante (40) parts sociales de la société dont il s'agit à Monsieur Yasser El. Alem, demeurant 1, Square El Saida Zineb à Le Caire (Egypte), qui accepte moyennant le prix global de cinq mille euros (5.000,-) somme que le cédant reconnaît avoir reçu du cessionnaire, ce dont bonne et valable quittance.

Les cessionnaires se trouvent subrogés dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées à partir de ce jour.

Les cessionnaires déclarent parfaitement connaître les statuts et la situation financière de la société et renoncent à toute garantie de la part du cédant.

Toutes les parties intéressées au présent contrat déclarent approuver la susdite cession de parts sociales.

Monsieur Mahmoud Abdel Hamid Mahdy Abou Hamd, agissant en sa qualité de gérant de la société, déclare tenir au nom de la société la susdite cession de parts sociales comme dûment signifiée.

Fait à Esch-sur-Alzette, le 2 janvier 2007.

S. Ghanem / Y. El. Alem / M. A. H. Mahdy Abou Hamd

Cessionnaire / Cessionnaire / Cédant

Référence de publication: 2007012657/7226/28.

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2007, réf. LSO-CA03165. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070004047) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2007.

**Lubia S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 76.707.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 décembre 2006.

Signature.

Référence de publication: 2007012594/802/12.

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2007, réf. LSO-CA02207. - Reçu 32 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070003267) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2007.

**Lubia S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 76.707.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 décembre 2006.

Signature.

Référence de publication: 2007012593/802/12.

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2007, réf. LSO-CA02211. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070003265) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2007.

**Eurosofi S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2620 Luxembourg, 14, rue Joseph Tockert.

R.C.S. Luxembourg B 123.216.

STATUTS

L'an deux mille six, le quinze décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à L-1450 Luxembourg, 15, côte d'Eich - Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1.- La société PLANET S.A., ayant son siège social à Genève, rue du Rhône 15 - Suisse. Inscrite au Registre du Commerce de Genève sous le numéro fédéral CH-660-0183958-0, ici représentée par Monsieur Eric Aubry, employé privé, demeurant à L-2620 Luxembourg, 14, rue Joseph Tockert, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, paraphée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

2.- Monsieur Eric Aubry, employé privé, demeurant à L-2620 Luxembourg, 14, rue Joseph Tockert.

Lequel comparant, agissant ès dites qualités, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme que les fondateurs déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée: EUROSOFI S.A.

**Art. 2.** La société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute à tout moment par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

**Art. 3.** Le siège social de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et de licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts.

La société a en outre pour objet la mise en valeur sous quelque forme que ce soit de biens immobiliers situés au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, ainsi que toutes opérations commerciales ou financières, immobilières ou mobilières qui s'y rattachent directement ou indirectement.

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros), représenté par 100 (cent) actions de EUR 310,- (trois cent dix euros) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

**Art. 7.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment accepter des compromis, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

**Art. 8.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

**Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

**Art. 10.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit selon convocation d'un des actionnaires ou de l'administrateur délégué dans les trois mois qui suivent la date de clôture de l'exercice, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation.

**Art. 12.** Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

**Art. 13.** L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

**Art. 14.** Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

#### *Dispositions transitoires*

Exceptionnellement, le premier exercice social commencera ce jour et se terminera le 31 décembre 2007.

#### *Souscription - Libération*

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- PLANET S.A., quatre-vingt-dix-neuf . . . . .	99
2.- Eric Aubry, une action . . . . .	1
Total: cent . . . . .	100

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire à concurrence de 100% (cent pour cent), de sorte que la somme de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

*Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève à environ mille cinq cents euros.

*Assemblée Générale Extraordinaire*

Et à l'instant les comparants ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

- 1.- PLANET S.A., société anonyme de droit helvétique, ayant son siège social au 19, rue du Rhône - Genève - Suisse.
  - 2.- Monsieur Eric Aubry, employé privé, demeurant au 14, rue Joseph Tockert, L-2620 Luxembourg - Grand-Duché de Luxembourg,
  - 3.- Monsieur Richard Martinez, administrateur de sociétés, demeurant au 226, route de Veyrier, CH-1255 Veyrier - Suisse.
- La durée de leur mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes annuels au 31 décembre 2011.

*Deuxième résolution*

Monsieur Serge Kraemer, demeurant 11, rue des sports L-5774 Weiler la Tour, est nommé Commissaire aux Comptes. La durée de son mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes annuels au 31 décembre 2011.

*Troisième résolution*

L'adresse de la société est fixée à L-2620 Luxembourg, 14, rue Joseph Tockert.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: E. Aubry, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2006, vol. 156S, fol. 81, case 10. — Reçu 310 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 décembre 2006.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007014028/211/113.

(070005676) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2007.

**Intershipping S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 66.764.

*Extrait des décisions de l'assemblée générale du 5 décembre 2006*

L'assemblée générale décide de nommer au poste d'administrateur de la société M. Fernand Bozzoni, demeurant 78, rue Raymond Poincaré, F-33110 Le Bouscat (France), avec effet en date des présentes. Celui-ci sera à l'avenir amené à présider le Conseil d'Administration. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et des Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007013070/2704/16.

Enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 2006, réf. LSO-BX04266. - Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(070004827) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2007.

**Lifemark S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.  
R.C.S. Luxembourg B 113.616.

En date du 12 décembre 2006, l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires a appelé aux fonctions d'administrateur :

Monsieur Stewart Owen Ford, administrateur, ayant son adresse professionnelle au Fountain House, 2 Queens Walk, Reading, Berkshire, RG1 7QF, England

Ce mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 2006.

Pour extrait sincère et conforme

LIFEMARK S.A.

C. Smith

Administrateur

Référence de publication: 2007012667/6740/20.

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2007, réf. LSO-CA02852. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070003533) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2007.

**DIAC Holdings Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 25.050,00.**

Siège social: L-2613 Luxembourg, 5, place du Théâtre.

R.C.S. Luxembourg B 120.911.

EXTRAIT

Il résulte d'un contrat de cession de parts sociales daté du 11 décembre 2006 que CVC CAPITAL PARTNERS ASIA II LIMITED, ayant son siège social à 22 Grenville Street, St Helier, Jersey JE4 8PX, Channel Islands, inscrite au Jersey Financial Services Commission sous le numéro 87453, a transféré 413 parts sociales de la société de la manière suivante:

1. transfert de 346 parts sociales de la société à CVC CAPITAL PARTNERS ASIA II LIMITED acting as general partner for and on behalf of CVC CAPITAL PARTNERS ASIA PACIFIC II L.P., ayant son siège social à Walker House, Mary Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands;

2. transfert de 67 parts sociales de la société à CVC CAPITAL PARTNERS ASIA II LIMITED acting as general partner for and on behalf of CVC CAPITAL PARTNERS ASIA PACIFIC II PARALLEL FUND - A L.P., ayant son siège social à Walker House, Mary Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands.

Il résulte d'un contrat de cession de parts sociales daté du 11 décembre 2006 que CVC EUROPEAN EQUITY IV (AB) LIMITED, ayant son siège social à 22 Grenville Street, St Helier, Jersey JE4 8PX, Channel Islands, inscrite au Jersey Financial Services Commission sous le numéro 89.461, et CVC CAPITAL PARTNERS, ASIA II LIMITED, prénommée, ont transféré 232 parts sociales de la société de la manière suivante:

1. transfert de CVC EUROPEAN EQUITY IV (AB) LIMITED,

- de 119 parts sociales de la société à CVC EUROPEAN EQUITY IV (AB) LIMITED acting as general partner for and on behalf of CVC CAPITAL EUROPEAN EQUITY PARTNERS IV (A) L.P., ayant son siège social à Walker House, Mary Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, et

- de 79 parts sociales de la société à CVC EUROPEAN EQUITY IV (AB) LIMITED acting as general partner for and on behalf of CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS IV (B) L.P., ayant son siège social à Walker House, Mary Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands;

2. transfert de CVC CAPITAL PARTNERS ASIA II LIMITED, de 34 parts sociales de la société à CVC EUROPEAN EQUITY IV (AB) LIMITED acting as general partner for and on behalf of CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS (B) L.P., prénommée.

Il résulte d'un contrat de cession de parts sociales daté du 11 décembre 2006 que CVC EUROPEAN EQUITY IV (CDE) LIMITED, ayant son siège social à 22 Grenville Street, St Helier, Jersey JE4 8PX, Channel Islands, inscrite au Jersey Financial Services Commission sous le numéro 90.393, et CVC CAPITAL PARTNERS ASIA II LIMITED, prénommée, ont transféré 357 parts sociales de la société de la manière suivante:

1. transfert de CVC EUROPEAN EQUITY IV (CDE) LIMITED,

- de 183 parts sociales de la société à CVC EUROPEAN EQUITY IV (CDE) LIMITED acting as general partner for and on behalf of CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS (C) IV L.P., ayant son siège social à Walker House, Mary Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, et

- de 120 parts sociales de la société à CVC EUROPEAN EQUITY IV (CDE) LIMITED acting as general partner for and on behalf of CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS IV (D) L.P., ayant son siège social à Walker House, Mary Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands;

2. transfert de CVC CAPITAL PARTNERS ASIA II LIMITED,

- de 35 parts sociales de la société à CVC EUROPEAN EQUITY IV (CDE) LIMITED acting as general partner for and on behalf of CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS (D) L.P, prénommée, et  
 - de 19 parts sociales de la société à CVC EUROPEAN EQUITY IV (CDE) LIMITED acting as general partner for and on behalf of CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS IV (E) L.P., ayant son siège social à Walker House, Mary Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands.

Les associés de la société sont désormais:

Associés	Nombre de parts sociales
1. CVC CAPITAL PARTNERS ASIA II LIMITED acting as general partner for and on behalf of CVC CAPITAL PARTNERS ASIA PACIFIC II L.P. ....	346
2. CVC CAPITAL PARTNERS ASIA II LIMITED acting as general partner for and on behalf of CVC CAPITAL PARTNERS ASIA PACIFIC II PARALLEL FUND - A L.P. ....	67
3. CVC EUROPEAN EQUITY IV (AB) LIMITED acting as general partner for and on behalf of CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS IV (A) L.P. ....	119
4. CVC EUROPEAN EQUITY IV (AB) LIMITED acting as general partner for and on behalf of CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS IV (B) L.P. ....	113
5. CVC EUROPEAN EQUITY IV (CDE) LIMITED acting as general partner for and on behalf of CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS IV (C) L.P. ....	183
6. CVC EUROPEAN EQUITY IV (CDE) LIMITED acting as general partner for and on behalf of CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS IV (D) L.P. ....	155
7. CVC EUROPEAN EQUITY IV (CDE) LIMITED acting as general partner for and on behalf of CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS IV (E) L.P. ....	19
Total: .....	1.002

Pour extrait conforme aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 11 décembre 2006.

*Pour la société*

Signature

*Un gérant*

Référence de publication: 2007012664/6465/73.

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2007, réf. LSO-CA03103. - Reçu 166 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070003942) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2007.

**Hometrak S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 118.935.

En date du 27 octobre 2006, l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires a accepté les démissions de ses fonctions d'administrateur de:

TANDEM PARTNERS SARL., administrateur, avec effet au 27 octobre 2006,

Puis cette même Assemblée a appelé aux fonctions d'administrateur:

Monsieur Frank Welman, administrateur, 46a, avenue JF Kennedy, L-1855 Luxembourg

Ces mandat prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 octobre 2006.

Pour extrait sincère et conforme

HOMETRAK S.A.

C. Smith

*Administrateur*

Référence de publication: 2007012669/6740/21.

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2007, réf. LSO-CA02842. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070003517) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2007.

**Soparfi du Midi, Société Anonyme.**

Siège social: L-5612 Mondorf-les-Bains, 13, avenue François Clément.  
R.C.S. Luxembourg B 106.084.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2007.

Pour SOPARFI DU MIDI S.A.

Signature

Référence de publication: 2007012992/1058/14.

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2007, réf. LSO-CA00996. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070004937) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2007.

---

**Fiduciaire Jean-Marc Faber & Cie S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.  
R.C.S. Luxembourg B 60.219.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007012998/780/12.

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2007, réf. LSO-CA02581. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070004853) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2007.

---

**Eurochin, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.  
R.C.S. Luxembourg B 109.618.

AUFLÖSUNG

Im Jahre zweitausendundsechs, am siebten Dezember.

Vor dem unterzeichnenden Notar Paul Decker, mit Amtssitz in Luxemburg- Eich.

Sind erschienen:

1.- Frau Diyun Huang, Geschäftsführerin, wohnhaft in L-6142 Junglinster, 26, rue Rahm  
2.- Herr Dr. Michael Rychlik, Ingenieur, wohnhaft in Fichteweg 24, D-40822 Mettmann, handelnd in seinen eigenem Namen  
sowie als Spezialvervollmächtigter

3.- Herr Penglin Li, Geschäftsführer, wohnhaft in Qingdao, Si Ping Road 9, App. 402, Shandong 266021, China, und

4.- Herr Yajie Gao, Geschäftsführer, wohnhaft in Westenriederstraße 43, D-80331 München,  
aufgrund von zwei Vollmachten, welche in Luxemburg am 1. Dezember 2006, ausgestellt wurden.

Diese Vollmachten, welche ne varietur vom Kompargenten und vom Notar unterzeichnet wurden, bleiben dem Original  
dieser Urkunde beigegeben, um mit ihr einregistriert zu werden.

Die Kompargenten, präsent und vertreten wie eingangs erwähnt, ersuchen den unterzeichnenden Notar zu beurkunden  
dass:

- die Gesellschaft mit beschränkter Haftung EUROCHIN (die «Gesellschaft»), mit Gesellschaftssitz in L-2212 Luxembourg,  
6, Place de Nancy, (RCS Luxemburg Nr. B-109.618), gemäss Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 14.  
Juli 2005, gegründet wurde, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 1355 vom 9. De-  
zember 2005,

- das Gesellschaftskapital zwölftausendachthundert euro (12.800,- EUR) eingeteilt in einhundertachtundzwanzig (128) An-  
teile zu je einhundert euro (100,- EUR) voll eingezahlt ist;

- Die Anteilhaber, vorbenannt, Eigentümer sämtlicher Anteile der Gesellschaft sind und beschlossen haben die Gesell-  
schaft aufzulösen und zu liquidieren;

- somit die Auflösung und Liquidation der Gesellschaft mit sofortiger Wirkung beschlossen ist;

- die Geschäftstätigkeit der Gesellschaft nie angefangen wurde, alle Aktiva und Passiva auf die Anteilhaber welche das  
gesamte Gesellschaftskapital vertreten andurch übertragen werden, welche alle Schulden der aufgelösten Gesellschaft be-  
glichen haben und sich verpflichten, für alle, bis jetzt nicht bekannten Verbindlichkeiten persönlich zu haften;

- die Gesellschaft als liquidiert zu betrachten ist;

- den Geschäftsführern sub. 3 und sub 4. vorbenannt, vollumfängliche Entlastung für die Ausübung ihres Mandats gewährt wird;

- die Bücher und Dokumente der Gesellschaft während einer Dauer von fünf Jahren am Gesellschaftssitz verwahrt werden; die Anteilhaber sich verpflichten, die Kosten dieser Urkunde die sich auf ungefähr 900,- EUR belaufen, zu übernehmen.

Worüber Urkunde, ausgestellt und unterzeichnet in Luxemburg-Eich mit dem eingangs erwähnten Datum.

Nachdem das Dokument dem Komparanten, welcher dem Notar mit seinem Familien- und Vornamen, Wohnsitz und Familienstand bekannt ist, vorgelesen und erklärt wurde, hat dieser es zusammen mit dem amtierenden Notar unterzeichnet.

Gezeichnet: D. Huang, M. Rychlik, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2006, vol. 156S, fol. 50, case 2. — Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Für Gleichlautende Ausfertigung, auf stempelfreies Papier erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg-Eich, den 29 Dezember 2006.

P. Decker.

Référence de publication: 2007013284/206/47.

(070004502) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2007.

**European Insurance Financing S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 121.686.

En date du 27 octobre 2006, l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires a accepté les démissions de ses fonctions d'administrateur de:

TANDEM PARTNERS SARL., administrateur, avec effet au 27 octobre 2006,

Puis cette même Assemblée a appelé aux fonctions d'administrateur:

Monsieur Frank Welman, administrateur, 46a, avenue JF Kennedy, L-1855 Luxembourg

Ces mandats prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 octobre 2006.

Pour extrait sincère et conforme

EUROPEAN INSURANCE FINANCING S.A.

C. Smith

*Administrateur*

Référence de publication: 2007012670/6740/21.

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2007, réf. LSO-CA02846. - Reçu 89 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(070003499) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2007.

**La Chamade S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2314 Luxembourg, 1, place de Paris.

R.C.S. Luxembourg B 88.099.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2007.

Pour LA CHAMADE S.A.

Signature

Référence de publication: 2007012993/1058/14.

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2007, réf. LSO-CA01000. - Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(070004940) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2007.